

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme CLAUDETTE JOURNAULT, présidente
 M. DONALD LABRIE, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT
D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE À DANFORD LAKE
DANS LA MUNICIPALITÉ D'ALLEYN-et-CAWOOD**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 16 mai 2007, 13 h
Centre de ski Mont Sainte-Marie
160, chemin de la Montagne
Lac Sainte-Marie

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 16 MAI 2007	1
MOT DE LA PRÉSIDENTE	1
DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	2
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
KEN LAPIERRE	4
WENDY MILJAUR.....	7
PHILIPPE CHAMPAGNE	20
PAUL DINGLEDINE	27
REPRISE DE LA SÉANCE	39
ED MASOTTI.....	39
MARIE-HÉLÈNE THOMPSON	44
MICHÈLE BORCHERS (POUR PAM MILES)	50
MARY MASOTTI	59
GILLES PELLETIER.....	63
MICHÈLE BORCHERS (POUR PAM MILES)	68
JAN McCAMBLEY	75
KEN MOLYNEAUX.....	79
CLAUDE SCHNUPP	85

LA PRÉSIDENTE:

5 Bienvenue à cette deuxième séance d'audience publique portant sur le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake dans la Municipalité d'Alley-et-Cawood.

10 Je vais répéter les règles de l'audience publique. D'abord, pour poser des questions, il faut d'abord vous inscrire au registre. Le nombre de questions par intervenant est d'une question. Lorsque vous posez la question, on vous demande de m'adresser la question. Nous allons poser les questions soit au promoteur, soit aux personnes-ressources.

15 Tout à l'heure, on va demander au promoteur de se présenter et de présenter les gens qui l'accompagnent, également de nous dire qui peut être disponible cet après-midi et uniquement cet après-midi pour répondre aux questions. Évidemment, on a un lien téléphonique aussi, on pourra compléter au besoin.

20 La même chose pour les personnes-ressources, les gens qui nous accompagnent également. À ce moment-là, ils pourront fournir des réponses additionnelles qui ont été laissées en suspens hier ou déposer des documents.

25 Nous avons aussi le maire de la Municipalité d'Alley-et-Cawood. Étant donné sa condition physique, il ne pourra pas venir à l'audience publique, mais il a offert sa collaboration pour répondre par téléphone cet après-midi. Cependant, nous allons lui demander s'il veut bien répondre soit ce soir ou demain après-midi, parce que nous allons laisser la chance aux participants de poser des questions par écrit et la commission va les reprendre au moment où on fera le contact avec le maire.

30 Dans toute la mesure du possible, on va lui demander de répondre ce soir. C'est la commission qui va poser des questions, donc, ça va se faire dans un ton certainement le plus facile possible pour lui pour répondre aux questions.

35 Alors, sans plus tarder, nous allons aller du côté du promoteur. Monsieur Rouleau, si vous voulez bien nous dire qui vous accompagne, qui pourra être là seulement cet après-midi, peut-être poursuivre au niveau du questionnement par téléphone et si vous avez de l'information ou des documents à déposer.

M. DENIS ROULEAU :

40 D'accord, merci, madame la présidente. Je ne nomme, je suis Denis Rouleau, mon

nom est Denis Rouleau. Je suis président directeur général de LDC-Gestion et services environnementaux.

45 J'ai ici, à ma droite, monsieur André Poulin qui est ingénieur et conseiller technique et chargé de projet de la firme Teknika HBA, accompagné de son équipe de spécialistes. Monsieur Yves Gagnon, ingénieur; Patrice Bigras, géographe; Patrick Gagnon, ingénieur; Marc Drouin, ingénieur; Jean-François Mouton, ingénieur forestier; Jacques Boislard, ingénieur acoustique; ainsi que André Guibord, conseiller en communication.

50 Cet après-midi, nous avons avec nous monsieur Marc Drouin, ingénieur, pour les questions d'ordre hydrogéologique et géotechnique.

LA PRÉSIDENTE :

55 C'est bien.

M. DENIS ROULEAU :

60 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

65 Avez-vous des documents à déposer ou des questions laissées en suspens de la séance de hier soir?

M. DENIS ROULEAU :

Oui, madame la présidente.

70 **M. ANDRÉ POULIN :**

75 Donc, madame la présidente, nous remettons tel que mentionné hier en soirée les documents spécifiant les rendements épuratoires du système qui a été présenté pour le traitement des eaux de lixiviation et nous avons préparé douze copies, tel que demandé.

LA PRÉSIDENTE :

80 Merci, d'accord. Alors, on va du côté des personnes-ressources. Alors, on va commencer, si vous voulez bien vous présenter chacun votre tour.

M. JEAN MBARAGA :

Jean Mbaraga, le porte-parole du ministère du Développement durable, de

85 l'Environnement et des Parcs. Je suis accompagné par Michel Bourret, qui est derrière moi, spécialiste de l'hydrogéologie. Et puis dans la salle, on trouve justement mesdames Monique Beauchamp et Carole Lachapelle ainsi que le directeur, qui est Léon Martin.

90 On avait des documents à déposer, madame la présidente. Ces documents ont été déposés. Il y avait la section de la loi qui traitait du Plan de gestion des matières résiduelles pour ultérieurement apporter tout l'éclaircissement justement sur la consultation publique. Ça, ça a été déposé.

95 On devait déposer aussi le tableau qui indiquait les aliments qui devaient être admis au lieu d'enfouissement technique. Et, en dernier, c'était de déposer l'article de l'Agence de protection de l'environnement américaine. Ça a été déposé en douze copies en arrière aussi.

LA PRÉSIDENTE :

100 Merci.

Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

105 Kim Cartier-Villeneuve de la Municipalité d'Alleyne-et-Cawood. Malheureusement, je suis seule aujourd'hui.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

110 **M. PATRICK AUTOTTE :**

Bonjour, madame la présidente. Patrick Autotte du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Je suis le seul représentant cet après-midi.

115 Concernant les documents à déposer que vous nous avez demandés, nous avons déposé les correspondances qu'il y a eues entre le ministère des Ressources naturelles et LDC-Gestion et services environnementaux. J'ai déposé ça juste en une copie. Si ça pose problème, on pourra faire des copies additionnelles.

120 Et concernant le volet s'il y avait eu d'autres lieux d'enfouissement technique sur terre publique à l'échelle du Québec, nous avons ce matin par l'entremise de monsieur Massicotte fait une requête en ce sens-là pour aller chercher l'information auprès de tous nos bureaux régionaux. Et dès une réponse en ce sens, je vous la communiquerai.

125 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Puis on avait aussi demandé quels sont les usages qui peuvent être autorisés, quel genre de projet le privé ou le public peut faire des requêtes pour obtenir l'autorisation de faire de tels projets et devenir propriétaire d'un terrain.

130

M. PATRICK AUTOTTE :

Dans le fond, ce que vous cherchez à savoir, c'est quel genre de projets peuvent être déposés sur terre publique?

135

LA PRÉSIDENTE :

Exact et faire la distinction, s'il y en a une, par rapport au domaine... c'est-à-dire les promoteurs privé ou local, régional, une régie par exemple.

140

M. PATRICK AUTOTTE :

D'accord. Je vais préparer un document en ce sens-là.

145 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord, merci. La MRC Vallée-de-la-Gatineau, est-ce qu'il y a quelqu'un ici? Madame Lussier. La Sécurité publique sera ici à 14 h 30. Est-ce que la Ville de Gatineau est présente? Pas encore arrivée. Alors, merci.

150

Est-ce qu'il y a d'autres personnes-ressources qui sont ici? Oui, il y a le comité de vigilance. Est-ce qu'il y a quelqu'un du comité de vigilance qui doit venir cet après-midi? Oui. Alors, s'il y a des questions pour le comité de vigilance, on pourra les adresser cet après-midi.

155

Alors, on va commencer. Avant d'appeler la première personne, j'ai aussi une petite annonce à faire. C'est que la cafétéria va être ouverte à 5 h. Alors, s'il y a des gens qui veulent bénéficier de cette cafétéria-là, vous êtes les bienvenus.

Nous commençons avec monsieur Ken Lapierre.

160

M. KEN LAPIERRE :

(TRADUCTION) Madame la présidente, membres du comité, je m'appelle Ken Lapierre. Je suis résidant permanent d'Ottawa. J'ai ici un chalet à Allevyn-et-Cawood, au bord du lac Georges. Ce qui me préoccupe le plus, c'est la dévaluation de mon terrain. J'ai demandé à des

165

170 agents immobiliers: «Si je vendais mon chalet l'an prochain, une fois qu'on aura construit le site d'enfouissement, est-ce que la valeur marchande de mon terrain sera à la baisse?» Sa réponse a été: «Non.» Et monsieur auprès de notre lac est à 2 kilomètres du chemin Cook ou enfin du site d'enfouissement là-bas à Gatineau. La valeur de sa maison n'a pas diminué, elle a plutôt grimpé. De plus, on construit un établissement de 500 000 \$ près de chez lui.

Alors, est-ce qu'il est vrai que des lieux d'enfouissement ailleurs au Québec n'ont pas entraîné de conséquences sur la valeur des terrains ou des habitations près desdits lieux?

175 **LA PRÉSIDENTE :**

Avez-vous une réponse à cette question, monsieur Rouleau?

180 **M. DENIS ROULEAU :**

Nous avons trouvé certaines études européennes et américaines sur le sujet, madame la présidente, qui indiquent qu'à l'intérieur d'un rayon d'environ 2 kilomètres de façon progressive, qu'il pourrait y avoir des impacts allant jusqu'à 2 %, pour un maximum de 2 % à quelques centaines de mètres d'un lieu d'enfouissement, diminuant pour arriver à 0 à quelques kilomètres, à 2 kilomètres d'un lieu d'enfouissement en milieu urbain. Et cette même étude indique la dépréciation des valeurs est inexistante en milieu rural.

185 J'ai des copies de cette étude que je pourrai déposer si vous le désirez. Et je cède la parole à monsieur Poulin pour un complément sur le sujet.

190 **M. ANDRÉ POULIN :**

195 Monsieur Bigras va donner un cas vécu qui a été en Cour supérieure. C'est le cas du site d'enfouissement sanitaire de la Ville de Sherbrooke qui est situé carrément en ville dans un arrondissement qui s'appelle Fleurimont, où les résidants sont contigus au site d'enfouissement et où il y a eu une demande de poursuite en recours collectif contre la Ville de Sherbrooke pour des problèmes de génération des biogaz et perte d'évaluation des propriétés, où on retrouvait des concentrations de biogaz dans les sous-sols mesurées et évidemment perte d'évaluation des propriétés, et la demande était de faire en sorte d'avoir une compensation financière pour dommages et perte de jouissance.

200 Donc, monsieur Bigras va vous expliquer un peu les résultats du jugement de la Cour supérieure.

205 **M. PATRICE BIGRAS :**

Oui, madame la présidente. En fait, le jugement a établi qu'il n'y avait pas eu de perte

210 temporaire de valeur des propriétés résultant de la présence des biogaz dans les résidences
joutant le site. Donc, si on se souvient bien, certains propriétaires avaient dû évacuer leur
maison en raison de la présence des biogaz. Donc, il y avait eu certains inconvénients. Mais la
prétention dans le recours collectif était que les propriétaires avaient eu une perte de valeur de leur
propriété importante durant cette période-là et cette perte de valeur là n'a pas pu être démontrée à
la Cour. Donc, le recours a été rejeté.

215 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que ça a été en appel?

220 **M. PATRICE BIGRAS :**

Non, il n'y a pas eu d'appel. Nous avons le jugement, on peut le déposer à l'appui.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

225 À quelle distance était située la maison ou les maisons qui ont fait l'objet de doléances?

M. PATRICE BIGRAS :

230 De mémoire, je crois qu'il y avait environ 80 maisons impliquées dans le recours et
certaines des maisons étaient aussi près que moins de 100 mètres, 50 mètres. Vraiment, c'est
un site urbain. C'est dans la cour des gens, autrement dit, le site. C'est ça, les maisons font
pratiquement tout le tour du site.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

235 Mais vous dites que les maisons n'ont pas subi de perte de valeur temporaire. Mais est-ce
que ça veut dire qu'à moyen et long termes... parce que peut-être que le recours ne faisait pas
objet d'une réclamation à moyen et long termes. Mais à moyen et long termes, quel serait le
jugement ou qu'est-ce que le juge en a dit?

240 **M. PATRICE BIGRAS :**

Ce n'est pas un aspect qui a été évalué dans le cadre du jugement.

245 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

D'accord, merci.

LA PRÉSIDENTE :

250

Est-ce que ce sont des résidences qui sont allées s'implanter après l'implantation du site ou avant? Elles étaient là avant que le site s'implante ou après? Parce que souvent, ça joue ça.

M. PATRICE BIGRAS :

255

Je crois que certaines des résidences ont été construites après l'implantation du site. C'est un site qui est là depuis plusieurs années. Plusieurs des résidences sont des résidences récentes.

LA PRÉSIDENTE :

260

Donc, ce n'est pas comparable. Souvent, on tient compte du fait qu'il y a un rapprochement d'une source de nuisance qui a été fait volontairement plutôt qu'involontairement, c'est-à-dire que la source de nuisance est arrivée après que les gens se soient implantés. Ça peut jouer, ça.

265

M. PATRICE BIGRAS :

Effectivement, ça peut jouer. Mais d'autre part, il y a des résidences qui étaient là antérieurement à la présence du site et puis il n'y a pas eu de distinction de faite au niveau du jugement.

270

LA PRÉSIDENTE :

Vous pouvez déposer le jugement, ça pourrait être utile pour tout le monde.

275

M. PATRICE BIGRAS :

D'accord, merci.

280

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Merci.

Madame Wendy Miljaur.

285

Mme WENDY MILJAUR :

(TRADUCTION) Je m'appelle Wendy Miljaur. Je vis à Kazabazua. Je paie mes taxes à

290 Kazabazua et à Alleyn-et-Cawood. Je vis au bord de la route 301, je suis à environ 300 mètres de la ligne de démarcation du village. J'ai aussi un terrain au bord d'un lac à Kazabazua, c'est le lac McConnell. Donc, j'ai vécu le long de cette route depuis maintenant 29 ans. La famille de mon époux y est depuis environ 40 ans.

295 Nous avons vu pendant des années les camions passer avec les billes à toute heure du jour. Mais j'aimerais savoir s'il y a une différence entre un camion de vidanges ou un camion qui transporte des billes, qui transporte les arbres. Si on parle du bruit, par exemple, y a-t-il des études là-dessus?

300 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Rouleau.

M. DENIS ROULEAU :

305

Merci, madame la présidente. Je cède la parole à Patrick Gagnon.

M. PATRICK GAGNON :

310

Bonjour, madame la présidente. Concernant le bruit causé par les camions, il faut comprendre que les camions de billes de bois, ce sont des plus gros camions, premièrement. Donc, le bruit qui peut être causé par ces camions-là, bien, les sources sont les freins, les déformations dans la chaussée, la suspension des camions qui peuvent entraîner un bruit, aussi la vitesse.

315

Donc, concernant le bruit entre les types de véhicules, c'est surtout la grosseur du véhicule qui va entraîner un bruit surtout sur une distance de 300 mètres. Au niveau des vibrations, il y a les impacts causés sur le sol qui peuvent entraîner un bruit aussi. Donc, c'est surtout la grosseur des véhicules qui va faire qu'il y a un bruit causé.

320

Donc, c'est certain que les véhicules transportant les billes de bois sont des gros véhicules. Les camions de vidanges, en général, c'est des camions de sept tonnes. Et les semi-remorques, c'est le même genre de véhicule qu'on voit sur les routes, donc les camions de transport de marchandises. Donc, habituellement, ils ont des très bons essieux, aussi des très bons pneumatiques pour absorber les chocs. Donc, les poids sont contrôlés sur la route par le ministère des Transports. Et au niveau du bruit, je croirais que le camion de billes de bois produirait plus de bruit.

325

330 Pour minimiser les bruits aussi, il y a l'utilisation des freins moteur à l'entrée des villages qui est utilisée, qui est prônée par le ministère, et les municipalités habituellement qui posent

des affiches pour ne pas utiliser les freins moteur en milieu urbain. Donc, tous ces gestes-là font en sorte que les bruits sont minimisés.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

335

On a remarqué, lors des deux visites qu'on a faites au site, à l'endroit du site projeté ou sur la route 301 dans le secteur du site projeté, on a remarqué que le pavé de la route 301 était en relativement mauvais état. Donc, un camion qui circule sur un pavé neuf ou plus récent va causer moins de bruit. Mais particulièrement dans ce secteur-là, ça doit influencer définitivement le niveau de bruit produit parce qu'il y a plus de vibrations. Est-ce que j'ai raison?

340

M. PATRICK GAGNON :

Oui, effectivement, une chaussée dans laquelle on peut voir des nids de poule ou, en milieu urbain, des regards dans la chaussée sont des endroits stratégiquement potentiellement où ils peuvent provoquer un bruit plus fort. Donc, l'entretien de la chaussée est primordial et c'est prévu dans notre plan d'action conjointement, c'est au ministère des Transports à entretenir les routes.

345

Il faut dire actuellement que la route 105 et la route 301 ont été sélectionnées par le ministère des Transports dans leur Plan de transport 1996-2011 comme étant les routes de camionnage de la région pour développer la région. Donc, depuis 1996, ils mettent l'emphase sur l'entretien sur ces chaussées.

350

Donc, il y a une liste assez exhaustive, que je pourrais vous déposer, sur l'entretien qui a été fait sur la 105 et la 301, dont les pavages d'accotement, le resurfaçage, tous des gestes qui font que la chaussée est en meilleur état, et pour améliorer la sécurité sur ces routes-là, puisqu'elles constituent le réseau de camionnage identifié. Je pourrais vous afficher la carte justement du ministère des Transports montrant le réseau de camionnage identifié pour la région de l'Outaouais, qui sont la 105 et la 301.

355

360

LA PRÉSIDENTE :

On va en parler plus tard parce que le ministère des Transports va être ici à un autre moment à Gatineau. Ils seront à Gatineau pour parler de ces aspects-là.

365

Ça répond à votre question, madame?

Mme WENDY MILJAUR :

370

Oui, merci.

LA PRÉSIDENTE :

375 Merci.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

380 Une question additionnelle concernant le volume de camions. Actuellement, selon le comptage qui a été fait durant une période avril et août 2005 par le ministère des Transports sur une période de neuf jours, il y a un taux de circulation moyen de camions de 162 par jour durant les heures de jour. Est-ce que c'est exact? Qu'on retrouve au document déposé PR5.1, page 18.

M. DENIS ROULEAU :

385 Merci, monsieur le commissaire. Je cède la parole à Patrick Gagnon.

M. PATRICK GAGNON :

390 Oui, effectivement, monsieur le commissaire, il y a eu un comptage effectué par le ministère des Transports au mois d'avril et au mois d'août sur des périodes de neuf jours. Il faut comprendre que lorsqu'on a fait l'étude d'impact, nous avons utilisé les pourcentages de camions qui sont indiqués sur leur schéma de comptage, mais ce pourcentage-là doit être validé sur des périodes plus longues.

395 Donc, il y a eu deux recomptages qui ont été faits à deux périodes différentes, donc soit au mois d'avril et soit au mois d'août, qui sont venus confirmer et qui sont dans le même ordre de grandeur des pourcentages de camions qui avaient été identifiés sur leur schéma de DJMA, des comptages journaliers des véhicules.

400 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

405 C'est dans ce secteur-là également que le taux d'augmentation de camions va être le plus élevé et vous estimez 122 camions additionnels par jour.

M. PATRICK GAGNON :

410 Non. C'est 122 passages. Donc, il faut comprendre que les comptages, c'est un nombre de passages; donc, c'est un aller-retour. Donc, c'est 61 camions par jour; donc, c'est 122 passages.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

C'est parce que je comparais avec le nombre de camions de 162. C'était aussi des

415 passages, on s'entend bien?

M. PATRICK GAGNON :

Oui.

420

M. DONALD LABRIE, commissaire :

On a comparé sur la même base.

425

M. PATRICK GAGNON :

Oui, c'est sur le nombre de passages. Quand ils font les comptages, c'est le nombre de passages, ils comptent les deux voies. Donc, quand on rentre plus dans le détail, donc dans les deux directions, mais quand les comptages sont présentés, c'est le comptage total qui inclut les deux voies dans les deux directions de la chaussée.

430

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Vous allez avoir un expert, celui qui a réalisé votre étude de bruit, qui va être ici ce soir. Donc, on aura peut-être une question additionnelle.

435

Mais pour terminer avec le nombre de camions, toujours dans la même section, vous dites que le pourcentage d'augmentation du nombre de camions sera de l'ordre de 23 %. C'est exact?

440

M. PATRICK GAGNON :

Non.

445

M. DONALD LABRIE, commissaire :

23 %, 25 %.

M. PATRICK GAGNON :

450

Non, ce n'est pas le pourcentage d'augmentation, c'est le nouveau pourcentage de camions à cet endroit sur le total des véhicules qui passent, qui sont comptés. Il faut comprendre que dans la région, la route 105 et 301, les pourcentages de camions varient entre 18 % et 22 %. Donc, les pourcentages sont déjà quand même assez élevés par rapport aux véhicules.

455

M. DONALD LABRIE, commissaire :

460 J'avais compris le sens de la phrase. Mais pour les résidants du secteur, ce qui est important, ce n'est pas le pourcentage de camions qui va augmenter, c'est le pourcentage de camions par rapport à... autrement dit, ce n'est pas comment le pourcentage de camions va augmenter, c'est quel pourcentage de camions de plus. Vous comprenez la petite distinction?

465 Alors, vous dites qu'il y a une augmentation de pourcentage de 24 %, mais on part de 162 à 284. Donc, l'augmentation est de 75 %, juste pour situer bien dans le contexte, il y a 75 % plus de passages de camions sur ce tronçon de route là.

470 Je voulais juste signifier que l'étude ne le fait pas ressortir, mais quand on reprend les chiffres et qu'on les présente sous un autre angle... vous pourriez peut-être revoir les chiffres et nous apporter une précision à ce sujet-là ce soir quand l'expert en acoustique sera là. Vous pourriez faire les mêmes calculs sur la 105 où il y aura moins de camions. Évidemment, là, le pourcentage d'augmentation est moindre. Mais encore là, si on prend le pourcentage d'augmentation de plus, c'est toujours les mêmes chiffres, mais présentés sous des angles différents. Vous comprenez?

475 **M. PATRICK GAGNON :**

Oui. On pourra vous présenter des cartes qu'on a ce soir sur le dossier.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

480 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

485 Merci. Nous avons monsieur Pierre Ricard du ministère des Affaires municipales qui s'est joint à nous. Alors, hier, nous avons beaucoup de questions qui vous avaient été adressées concernant le droit de regard, mais aussi le droit des citoyens par rapport à leur possibilité d'intervenir au niveau de la municipalité ou au niveau de la Municipalité régionale de comté, non seulement en ce qui concerne l'implantation ou l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement mais
490 aussi la provenance des matières résiduelles sur un territoire. Alors, pouvez-vous nous faire un état de situation?

495 On avait aussi posé la question, advenant qu'il y ait eu un référendum dans une municipalité et que les citoyens aient dit non par exemple à l'hypothèse d'un nouveau lieu par le zonage, est-ce que la MRC peut imposer un lieu d'enfouissement à cette municipalité-là. Et le règlement de contrôle intérimaire, est-ce que c'est quelque chose qui s'applique de façon large

ou de façon particulière dans des cas précis. C'est dans tout cet aspect-là qu'on aimerait avoir un éclairage.

500 **M. PIERRE RICARD :**

Madame la présidente, monsieur le commissaire, d'abord bonjour. Il y a plusieurs questions dans ce que vous venez de me poser. On va commencer par répondre à la première question.

505

Ici, on a affaire à deux entités municipales, c'est-à-dire on a la MRC et on a la municipalité locale. Chacune de ces entités-là a des responsabilités et des obligations et des pouvoirs qui lui sont différents, et dans certains cas qui lui sont identiques.

510

La MRC comme telle a deux grands mandats. Le mandat principal qui lui est donné par la loi, c'est de faire un schéma d'aménagement et elle s'occupe aussi de l'évaluation municipale. Bien sûr, elle a d'autres responsabilités, mais ce qui nous préoccupe ici, c'est toute la question reliée à l'aménagement du territoire, donc les pouvoirs qu'une MRC a en ce qui concerne l'aménagement du territoire.

515

Un schéma d'aménagement est un règlement qui s'applique à l'ensemble des municipalités du territoire et c'est donc dire que toutes les municipalités du territoire sont assujetties au schéma d'aménagement.

520

Donc, lorsque la MRC prévoit, par exemple, l'implantation d'un site d'enfouissement sanitaire ou lorsqu'elle détermine qu'il doit y avoir des résidences secondaires, des routes, des aéroports ou des choses comme ça, même si c'est dans une municipalité qui est déterminée, qui est visée, la municipalité normalement elle doit se conformer au schéma d'aménagement et elle doit donc se mettre en conformité avec le schéma d'aménagement. C'est une obligation de la loi. C'est donc la Municipalité régionale de comté qui a le pouvoir de déterminer qu'est-ce qui va s'appliquer sur le territoire global de l'ensemble de la MRC.

525

Dans le cas des municipalités locales, elles doivent d'abord se rendre conformes au schéma d'aménagement, et c'est dans les municipalités locales que l'on retrouve le Plan d'urbanisme, les trois règlements fondamentaux qui sont le zonage, le lotissement et le règlement de construction. Tous ces règlements-là doivent être en conformité avec le schéma d'aménagement. Donc, on n'y échappe pas. C'est une question de conformité, c'est une question d'obligation.

530

535

La municipalité évidemment, lorsqu'elle modifie son zonage par elle-même ou lorsqu'elle doit se rendre conforme, il y a quand même des règles de procédure qui sont établies dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et c'est ces règles-là qui s'appliquent. Donc, toute la

540 question de consultation de la population, c'est dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* que l'on retrouve les règles de procédure qui s'appliquent. Il y a des délais, il y a une façon de faire qui est tout à fait déterminée par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Revenons-en aux questions de référendum.

545 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, on va reprendre doucement quand ça va être revenu. Il y a un problème technique.

550 Je répète que le registre est ouvert. Vous pouvez vous inscrire pour poser des questions. Si on n'a pas le temps de vous recevoir cet après-midi, on va vous réinviter dans les séances qui vont suivre.

555 Je rappelle que c'est le temps de préparer des questions écrites pour que la commission puisse les poser au maire. Dans toute la mesure du possible, on va essayer de faire ça demain, s'il ne peut pas répondre ce soir par téléphone. Alors, il faudra nous les donner avant 19 h si possible.

On prend une pause de cinq minutes.

560 **SUSPENSION DE LA SÉANCE**

REPRISE DE LA SÉANCE

565 **LA PRÉSIDENTE :**

On reprend. Monsieur Ricard, on vous écoute.

M. PIERRE RICARD :

570 Je recommence tout? Non? Au référendum.

LA PRÉSIDENTE :

Grosso modo.

575 **M. PIERRE RICARD :**

On va revenir au référendum. Il y a deux types de référendum qui peuvent être faits de

580 par la *Loi sur les élections et référendums municipaux*. Vous avez des référendums qui sont dits obligatoires et vous avez des référendums que je qualifierais de consultatifs.

585 Les référendums consultatifs, on les retrouve généralement dans des lois. Par exemple, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* va obliger la municipalité, lorsqu'elle veut modifier un zonage ou certains règlements d'urbanisme, par exemple, d'aller en référendum selon des règles et des conditions qui sont déterminées par la loi. Lorsque ces règles-là ne sont pas atteintes, par exemple un nombre de signataires déterminé, la municipalité n'est pas obligée d'aller en référendum. Elle doit au préalable tenir un registre.

590 Et après ça, s'il y a le nombre de signataires prescrit par la loi, la municipalité doit aller en référendum, ou si elle ne veut pas aller au référendum, à ce moment-là elle retire le règlement. C'est la même situation qu'on retrouve pour les règlements d'emprunt et la même situation que l'on retrouve lorsqu'on veut faire une annexion de territoire ou un regroupement de municipalités.

595 Pour ce qui est des référendums consultatifs, cela appartient au conseil municipal. C'est toujours régi par la *Loi sur les élections et les référendums municipaux*, mais ils portent leur nom, c'est-à-dire ils sont consultatifs. Et à ce titre-là, on ne peut pas obliger une municipalité à aller à un référendum consultatif. Il s'agit là d'une volonté qui appartient uniquement au conseil municipal. Et le référendum, comme il est consultatif, même si les citoyens s'opposaient par exemple à une mesure, le conseil municipal reste toujours le seul maître à bord et c'est lui seul qui prend la
600 décision finale sur un référendum consultatif.

605 Évidemment, je vous dirais que par mon expérience, il n'arrive pas fréquemment qu'un conseil municipal va aller à l'encontre d'un référendum consultatif qui serait perdu, mais ils ont ce pouvoir-là. La loi leur permet. C'est la règle de droit.

LA PRÉSIDENTE :

On continue là.

610 **M. PIERRE RICARD :**

On continue sur quoi?

LA PRÉSIDENTE :

615 On continue sur le pouvoir de la MRC d'imposer l'implantation d'un ouvrage quelconque sur un territoire d'une localité. Parlez-nous de ça.

M. PIERRE RICARD :

620

Alors, dans le schéma d'aménagement, généralement lorsqu'on adopte le schéma d'aménagement, on retrouve à l'intérieur du schéma les principales choses qui devraient se retrouver sur le territoire. En cours de route, parce qu'un schéma d'aménagement c'est quelque chose qui est évolutif, ça veut donc dire que, au cours des années, il se peut qu'on soit obligé de

625

faire des choses ou implanter de nouvelles infrastructures ou de nouvelles structures, alors à ce moment-là, la MRC a le pouvoir de modifier le schéma d'aménagement.

Et dans certains cas, elle peut utiliser ce qu'on appelle le règlement de contrôle intérimaire pour amener un effet de gel et pour aussi permettre l'implantation ou le regard pour implanter une infrastructure. Ce règlement de contrôle intérimaire là, il s'applique comme si le règlement était effectif.

630

Et dans ce genre de situation là, le gouvernement a son mot à dire, c'est-à-dire qu'il faut donc demander la permission au ministre des Affaires municipales et des Régions, et c'est analysé évidemment avec plusieurs autres ministères. Et si la ministre considère qu'on doit aller de l'avant avec le règlement de contrôle intérimaire, on y va. Mais il y a une permission qui doit être accordée par la ministre.

635

C'est la même chose pour toute modification du schéma d'aménagement importante, ça doit obtenir l'autorisation du ministre des Affaires municipales et des Régions. Alors, c'est comme ça que ça fonctionne. Et on se retrouve dans ce cas ici avec un règlement de contrôle intérimaire qui a été adopté par la MRC.

640

M. DONALD LABRIE, commissaire :

645

Est-ce que ce règlement-là a été soumis, comme vous dites, de droit au ministère des Affaires municipales?

M. PIERRE RICARD :

650

Oui, normalement oui.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

655

Savez-vous s'il a été accepté?

M. PIERRE RICARD :

660

Normalement, il me semble que de mémoire, oui, il aurait été accepté. Je dis bien de mémoire, là, parce que ce n'est pas moi qui m'occupe de tous ces dossiers-là. Mais de

mémoire, il aurait été soumis au ministère des Affaires municipales et des Régions, oui.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

665 La MRC, à ce moment-là, est-ce qu'elle a le devoir de tenir compte des préoccupations, des attentes ou de la position d'une municipalité ou des citoyens d'une municipalité?

670 Dans le sens que le conseil municipal d'Alleyn-et-Cawood, dans ce cas-là, j'ai cru comprendre qu'ils ont donné leur autorisation au projet. Est-ce que c'est une condition essentielle pour la MRC, pour que le règlement de contrôle intérimaire s'applique pour qu'on implante un projet sur un territoire municipal, il faut qu'il aille nécessairement dans le sens de l'autorisation de la municipalité hôte?

M. PIERRE RICARD :

675 Pour être franc avec vous, je vous dirais non, ce n'est pas une obligation. C'est la MRC qui décide si, oui ou non, on doit adopter un règlement de contrôle intérimaire pour faire en sorte qu'un équipement ou une infrastructure ou certains types de règlement, par exemple sur la protection du territoire agricole ou des choses comme ça ou la protection des rives. La MRC n'a
680 pas l'obligation d'obtenir la permission d'une municipalité. Elle va aller chercher l'autorisation de l'ensemble des municipalités par le vote des membres du conseil de la MRC.

685 Alors, il se pourrait très bien que le maire, par exemple, d'une municipalité X vote contre, mais que les autres maires considèrent que c'est très important pour la MRC et qu'on doit aller de l'avant avec ce projet-là.

690 Dans ce cas ici, on n'a pas eu ce genre de chose là, mais il y a eu des discussions sérieuses à la MRC. Et il n'y a pas de consultation publique au sens de la loi là-dessus. C'est adopté par le conseil de la MRC.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Et dans quelle proportion les maires ont accepté ce règlement de contrôle?

695 **M. PIERRE RICARD :**

Ah! là, ça, je ne peux pas vous le dire. Je n'étais pas à la MRC. Mais je ne pense pas qu'on ait eu tellement d'abstention là-dessus.

700 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

705

Monsieur Rouleau, avez-vous une réponse?

M. DENIS ROULEAU :

710

De mémoire, c'était 13 pour et 5 contre. Et pour ce qui est de la date de l'adoption par la ministre des Affaires municipales, si on consultait le procès-verbal de hier lors des interventions de monsieur Pierre Duchesne, il nous a donné la date précise à laquelle la ministre des Affaires municipales a signé le règlement de contrôle intérimaire. Je crois qu'il l'a répété à deux reprises lors de ses interventions. Le 31 janvier qu'on vient de me dire.

715

LA PRÉSIDENTE :

720

D'accord. Et puis du côté du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, il y a eu un cheminement au Québec concernant la gestion, l'implantation des lieux d'enfouissement et l'importance que doit avoir l'unité territoriale, qui est une MRC, avec des plans de gestion.

725

Pouvez-vous nous dire, à l'intérieur de ces plans de gestion là, qu'est-ce que vous attendez en termes de consultation de la population et quel était l'esprit de la politique en ce qui a trait justement à la consultation de la population par rapport au territoire d'accueil d'un lieu d'enfouissement.

M. JEAN MBARAGA :

730

Je vais vous dire, madame la présidente, que dans ces commissions, généralement, évidemment ils insistent beaucoup plus sur les activités de récupération, de recyclage. Ils ne parlent pas aussi souvent de l'implantation des lieux d'enfouissement technique. Mais dans le Plan de gestion des matières résiduelles, ils sont obligés de parler d'élimination.

735

Mais parler d'élimination, ça peut être ventiler donc le nombre de sites qui les desservent, ventiler la localisation des instances justement de récupération, mais ils ne vont pas dire: «On a l'intention d'établir un lieu d'enfouissement technique dans telle partie.»

740

Mais par contre, comme je disais hier, quand ils élaborent leur Plan de gestion des matières résiduelles, ils sont obligés de faire minimum deux réunions et, s'ils ont plus qu'une municipalité, ils peuvent faire les deux réunions dans des municipalités différentes. Donc, dans le cas de la MRC de Pontiac, ce que j'ai crû comprendre, c'est qu'ils ont fait ces deux réunions-là, ils ont convoqué les gens.

745

Est-ce qu'ils ont tenu leur réunion à Danford Lake, ça, je ne peux pas vous le dire. Je

n'ai pas réussi à savoir exactement où ils ont tenu ces réunions-là, mais ils ont tenu quand même ces réunions. Donc, c'était une obligation légale de tenir deux réunions et ces deux réunions ont eu lieu.

750 **LA PRÉSIDENTE :**

Concernant ces deux réunions-là, est-ce que c'est encadré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou du ministère des Affaires municipales, par rapport au plan de gestion?

755

M. JEAN MBARAGA :

Les règles, pour ce qui est du Plan de gestion des matières résiduelles, c'est toujours la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

760

LA PRÉSIDENTE :

Donc, ils doivent déposer auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs la preuve que les réunions ont été tenues et tenues selon les règles de l'art?

765

M. JEAN MBARAGA :

Ça, je ne peux pas vous le confirmer exactement. Mais normalement, quand Recyc-Québec qui a eu le mandat justement de valider, de vérifier le Plan de gestion des matières résiduelles, avant de soumettre justement une recommandation au ministre, peut-être ça fait partie de ces renseignements-là.

770

LA PRÉSIDENTE :

Pouvez-vous vérifier ça? Parce qu'on a le plan de gestion, on a des extraits dans l'étude d'impact, et qui indiquent dans le document PR3.1, par exemple, l'ouverture de la MRC de Pontiac à la page 17, recevoir des matières résiduelles de la région de l'Outaouais en entier et possiblement de la Ville de Gatineau.

780

Alors, est-ce que le fait d'avoir indiqué ça dans le plan de gestion, est-ce que ces informations-là ont été transmises à la population et sous quelle forme de consultation les gens ont été consultés à ce moment-là.

785

M. JEAN MBARAGA :

C'est là où j'allais en arriver, madame la présidente. Parce que l'article 5315 parle bien

vraiment d'une consultation publique et non une consultation entre les instances municipales. Et la consultation publique, l'article dit:

790

Au cours des assemblées publiques, la commission s'assure que les explications nécessaires à la compréhension du projet du plan sont fournies. Elle entend les personnes, les groupes, organismes qui désirent s'exprimer.

795

Donc, c'est vraiment la population. Ce n'est pas simplement entre les instances municipales.

LA PRÉSIDENTE :

800

Vous avez des compléments d'information?

M. ANDRÉ POULIN :

805

Désolé de vous interrompre, madame la présidente, de cette façon-là. C'est juste parce que tantôt vous avez posé la question à monsieur Mbaraga et nous avons la réponse ici puisque nous avons une copie du Plan de gestion des matières résiduelles qui a été approuvé et adopté par le ministère datant du 23 mai 2006.

810

Et en annexe 3 de ce Plan de gestion des matières résiduelles officiel, il est indiqué où ont eu lieu les assemblées du 28 mai 2003 et du 29 mai 2003 dans la Municipalité de Shawville et Municipalité de Walton, également les avis publics, l'ordre du jour et les résultats du déroulement des assemblées, les membres de la commission, etc., etc. Donc, l'annexe 3 est sûrement un document d'information qui serait apprécié par la commission.

815

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Ça va?

820

Alors, nous allons poursuivre. Monsieur Philippe Champagne.

M. PHILIPPE CHAMPAGNE :

825

(TRADUCTION) Madame la présidente, monsieur le commissaire, je m'appelle Philippe Champagne. Je suis propriétaire d'un chalet tout près de Danford, au lac Littlehay, tout près de la route 301. En fait, ma mère est née, a été élevée à Danford. Donc, toute cette région est importante à mes yeux.

Ma question est d'ordre technique. Elle nous vient du rapport principal, les sections

830 3.210 à 3.213. Donc, l'étude nous montre qu'il y a de la matière végétale. Donc, l'étude du lieu
nous montre que la couche supérieure comporte de la matière végétale en putréfaction. Ensuite,
il y a du sable, deux couches de sable et puis ensuite la roche. Donc, à plusieurs niveaux, l'eau
se trouve dans la couche de sable, la roche se trouve tout près de la surface dans le secteur sud-
est. En utilisant une vitesse moyenne de migration de lixiviat non traité comparable à ce qu'on
trouve dans le sable fin, l'étude conclut qu'il faudrait 140 ans pour que le lixiviat atteigne les limites
835 ouest du terrain.

Si on avait utilisé des données sur le sable moins fin, ça aurait été 28 ans seulement. Il
n'y a eu aucune étude sur la base en roc cependant. Si le roc est fracturé, le lixiviat non traité
pourrait se déplacer beaucoup plus vite, il pourrait même atteindre les limites à moins d'un an.

840 Ma question donc au promoteur est la suivante. Étant donné le manque d'utilisation de
données pour ce genre de sable et qu'il n'y a eu aucune tentative afin d'établir s'il y avait des
fissures à même le roc, est-ce que le promoteur estime que les prévisions du temps requis pour
que le lixiviat non traité atteigne et contamine les terres humides à Moose Creek et la rivière
845 Picanoc, est-ce que c'est toujours valable donc ces estimations ou si le promoteur réalisera les
prises de mesures requises et recalculera le tout pour publier les résultats?

LA PRÉSIDENTE :

850 Monsieur Rouleau?

M. DENIS ROULEAU :

855 Merci, madame la présidente. Je cède la parole à monsieur Drouin.

M. MARC DROUIN :

860 Bonjour, madame la commissaire. Je m'appelle Marc Drouin. Il y a deux questions là-
dedans, je vais les prendre une par une, puis j'aimerais peut-être obtenir une clarification aussi de
la question de monsieur.

865 La première question que je crois déceler, c'est par rapport au roc. J'aimerais ça obtenir
une clarification de monsieur où il a vu exactement qu'on avait observé du roc dans les sondages.
Il est vrai que dans le secteur sud-est de l'aire d'enfouissement, on a observé du roc. Mais sur
l'ensemble du site, dans les sondages et dans les forages, on n'a pas observé de roc jusqu'à des
profondeurs allant de 50 mètres. La plupart des forages se sont terminés dans des profondeurs
allant autour de 20 mètres et on n'a pas observé du roc. C'est seulement trois sondages qu'on a
effectués à la pelle mécanique où on a décelé du roc à des profondeurs variant de 2 ½ mètres à 3
870 ½ mètres, quelque chose comme ça.

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Champagne, est-ce que vous pouvez préciser la localisation du roc auquel vous faites référence?

875

M. PHILIPPE CHAMPAGNE :

(TRADUCTION) Je regrette, pour l'instant je ne peux pas donner de renseignement plus précis quant au roc, au soubassement rocheux. Cette information me provient du rapport. Il s'agit d'une étude réalisée pour la coalition et on y signalait que le soubassement rocheux, le roc, enfin qu'il y a une des couches qui était signalée dans la section du rapport que j'ai cité. Alors, bon, je ne peux pas ajouter de renseignement supplémentaire, à moins que la coalition dispose sur les lieux ici même d'experts, c'est-à-dire ceux qui ont réalisé cette étude.

880

885

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Est-ce que vous avez cette étude-là en question, à laquelle vous réferez, en votre possession, qui pourrait être déposée à la commission?

890

M. PHILIPPE CHAMPAGNE :

(TRADUCTION) Pour ma part, je ne dispose pas de cette étude. Mais il y a un représentant de la coalition ici, peut-être que ces gens pourraient répondre à la question.

895

M. RAY THOMAS :

(TRADUCTION) Je suis le docteur Ray Thomas. Je suis ingénieur, membre de l'exécutif de la coalition. Oui, il y a une étude réalisée par une firme d'ingénierie que nous avons embauchée. Notre intention consiste à soumettre ce rapport dans une présentation dans la deuxième partie des audiences publiques. Mais je peux vous dire qu'on a trouvé un soubassement rocheux au P31, P26, P32. Donc, tout ça a à voir avec le lieu même évidemment et à d'autres endroits aussi du lieu. Tout ce qu'on a fait, ça a été d'utiliser une pelle et creuser très peu profondément. Au milieu du lieu, on a trouvé qu'il y avait du sable à plus de 48 mètres.

900

905

LA PRÉSIDENTE :

Pour pouvoir exercer la transparence dans notre recherche, il serait utile d'avoir cette information dès la première partie de l'audience publique pour pouvoir questionner justement et obtenir des réponses. Parce que si on attend à la deuxième partie, on aura très peu de temps pour aller chercher l'information additionnelle. Alors, je vous inviterais à demander à votre organisme l'autorisation de déposer le plus tôt possible le document.

910

M. RAY THOMAS :

915 (TRADUCTION) Je vais vérifier auprès du comité exécutif de la coalition.

LA PRÉSIDENTE :

920 Merci. On va poursuivre.

M. MARC DROUIN :

925 Juste pour ajouter un complément d'information, je suis d'accord avec le dernier monsieur qui a adressé. Effectivement, les endroits où on a observé le roc à des faibles profondeurs, c'est à l'endroit du P31, 32 et P26 qui se situent à la limite sud-est de la zone d'enfouissement. Donc, on ne conteste absolument pas ce qui a été apporté ici.

930 Pour la balance des informations, il y a 29 sondages qui ont été faits à la pelle mécanique, qui peuvent atteindre des profondeurs de l'ordre de 4 à 4 ½ mètres. Et il y a 12 forages qui ont été faits par foreuse, qui ont atteint des profondeurs jusqu'à 20 mètres, et il y a un forage en particulier au centre du site qui a été effectué jusqu'à 50 mètres de profondeur. Sauf les trois sondages que je vous ai indiqués, on n'a pas observé de roc. Donc, la stratigraphie se compose d'un horizon de sable grossier en surface et d'un sable plus fin en profondeur.

935 Donc, ceci étant dit, la question de la caractérisation du roc pour la vitesse d'écoulement, tout ça, moi, je ne vois pas la nécessité de le faire, je n'en ai pas observé. Donc, c'est une question qui est nulle.

940 Pour l'autre élément qui était la vitesse de migration, on a utilisé la conductivité hydraulique moyenne de l'horizon de sable plus fin et silteux pour calculer la vitesse de migration. Effectivement, je crois que c'est celle-là qui est employée dans le rapport. Pour ce qui est de la vitesse de migration dans l'horizon de sable plus grossier, donc plus perméable, la vitesse est significativement plus élevée, d'un ordre de grandeur plus élevé.

945 J'ai juste un tableau. Je pourrais vous dire les valeurs auxquelles...

M. ANDRÉ POULIN :

950 Madame la présidente, pendant que Marc cherche l'information, les trois sondages où il a été trouvé du roc, suite aux résultats d'avoir rencontré du roc, il a été décidé par mon équipe de conception de construire les cellules d'enfouissement au nord de ces trois sondages-là.

Donc, c'est pour ça que quand on définit site d'enfouissement et cellules

955 d'enfouissement, c'est deux lieux différents. Le site d'enfouissement, c'est toute la zone tampon,
les endroits où on installe les systèmes de traitement des eaux, de récupération des biogaz, etc.,
etc. Mais les endroits où sont les cellules avec les géomembranes vont se situer, suite à ces
résultats-là, au nord de ces trois sondages-là. Donc, il ne pourra pas avoir de lixiviat qui va couler
dans le roc parce que les cellules sont au nord. Merci.

960 **M. MARC DROUIN :**

Donc, si on revient aux vitesses de migration moyennes, la vitesse de migration dans
l'horizon de sable fin, la vitesse de migration moyenne qui a été calculée, on parle d'environ 2.8
mètres par année. Son équivalent dans l'horizon, considérant un horizon de sable moyen à
965 grossier comme on a observé sur le site, on parle d'environ 27 mètres par an.

Les temps de migration, c'est-à-dire le temps que prend une goutte de lixiviat de
progresser à partir du lieu d'enfouissement, c'est-à-dire de la zone d'enfouissement jusqu'à un
point quelconque, là il s'agirait juste d'établir le point quelconque, mais admettons qu'on prend le
970 lieu d'enfouissement jusqu'à la limite de propriété, je pense qu'on avait établi quelque chose
comme 400 mètres. Donc, de là le calcul, le résultat de dire : ça prendrait 140 ans pour qu'une
goutte à une vitesse moyenne de 2.84 mètres par seconde progresse jusqu'à la limite de la
propriété.

975 Évidemment, on pourra faire les mêmes calculs si vous voulez avoir des détails de vitesse
de migration entre le lieu d'enfouissement et différents points critiques; ça, on n'a aucun
problème. Mais comme monsieur Poulin a dit, il y a une distinction importante à faire entre le lieu
où l'enfouissement se fait et les limites de la propriété.

980 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Donc, votre calcul de temps de migration moyen tient compte de la granulométrie au
niveau des cellules comme telles qui ont été construites.

985 **M. MARC DROUIN :**

Et des essais de conductivité hydraulique. Pardon?

990 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Le temps de migration tient compte des caractéristiques du sol.

M. MARC DROUIN :

995 Oui.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

De la granulométrie du sable.

1000

M. MARC DROUIN :

Exact.

1005

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Selon différents lieux, sur les lieux de la cellule.

1010

M. MARC DROUIN :

C'est ça. Et le gradient hydraulique, c'est-à-dire le potentiel de l'aquifère. Pas le potentiel de l'aquifère, mais le gradient hydraulique de l'aquifère dans son milieu.

1015

LA PRÉSIDENTE :

Ça répond à votre question?

1020

M. PHILIPPE CHAMPAGNE :

(TRADUCTION) Eh bien, ça répond à ma question, c'est-à-dire qu'on a des paramètres, on a utilisé comme paramètres du sable fin et que si on avait utilisé des paramètres de sable plus grossier, le temps serait réduit au dixième. Mais ça ne répond pas à la question quant à savoir si ces chiffres s'avéreront justes.

1025

LA PRÉSIDENTE :

Complément?

1030

M. MARC DROUIN :

J'aimerais avoir une clarification de la question, je n'ai pas saisi le sens de la question.

1035

LA PRÉSIDENTE :

Pouvez-vous répéter votre question?

M. PHILIPPE CHAMPAGNE :

(TRADUCTION) Oui. Vous avez dit que la vitesse de migration dans le sable fin est de

1040 2,8 mètres par année et, dans le sable plus grossier, 27 mètres par année. Donc, c'est une
différence de l'ordre de dix pour un. Donc, j'ai dit dès le début que si on avait utilisé les données
pour le sable plus grossier, le temps de migration pour atteindre les limites de la propriété, ce
serait de 14 à 27 ans plutôt que 140 ans. Donc, vous avez répondu de manière positive à cet
aspect de la question.

1045 Mais la question, c'était : est-ce que ces chiffres seront modifiés en fonction d'une
utilisation plus réaliste enfin des taux de migration dans un sable plus grossier?

M. MARC DROUIN :

1050 Dans ce genre de calcul-là, on doit tenir compte de l'environnement total ou de
l'environnement ou la stratigraphie complète pour voir la migration de l'eau souterraine.

1055 Dans le présent cas, la strate de sol grossier est discontinuée à travers le site, d'autant
plus que le toit de la nappe ne se situe pas toujours dans cette couche de sable grossier. Donc, la
migration, la majorité de l'eau circule dans la couche de sable fin à moyen. Donc, quand on fait
un calcul, ce serait erroné pour moi de dire : bien, toute la circulation se fait dans la couche de
sable grossier, quand la majorité de la circulation se fait dans la couche de sable fin à moyen, de
là l'utilisation du calcul de la vitesse moyenne pour le sable fin à silteux.

1060 Donc, ce n'est pas pour fausser les chiffres, c'est juste que dans le calcul, dans
l'approche qu'on a préconisée, c'était majoritairement pour indiquer où se faisait et dans quel
contexte se faisait la circulation des eaux souterraines.

1065 **LA PRÉSIDENTE :**

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, est-ce que
vous avez vérifié les calculs? Comment vous recevez l'information?

1070 **M. JEAN MBARAGA :**

Oui, madame la présidente, c'est Michel Bourret qui va répondre à la question.

M. MICHEL BOURRET :

1075 C'est évident qu'on n'a pas nécessairement complété l'analyse. Mais cependant,
effectivement, les chiffres au niveau de l'étude hydrogéologique, ça a été regardé et on est en
accord avec les données. La vitesse d'écoulement qui est calculée doit se faire en fonction de
l'unité stratigraphique dans laquelle l'eau souterraine circule et c'est le sable plus fin où on retrouve
1080 la nappe, le sable plus grossier se retrouvant de façon effectivement discontinu et plus

en surface, là où il n'y a pas d'eau souterraine.

Donc, c'est pour ça, on est en accord avec le choix de la perméabilité de la formation qui a été choisie pour faire le calcul de la vitesse.

1085

LA PRÉSIDENTE :

Ça répond à votre question?

1090

M. PHILIPPE CHAMPAGNE :

(TRADUCTION) En quelque sorte. Je n'ai pas vu de preuve à l'effet que les proportions de sable plus fin, de sable plus grossier, on en a bien tenu compte. Eh bien, je pense que les choses ont été dites clairement. Merci d'avoir pris du temps pour m'écouter.

1095

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Nous invitons monsieur Paul Dingleline.

1100

M. PAUL DINGLELINE :

(TRADUCTION) Merci, madame la présidente. Je m'appelle Paul Dingleline. Je suis membre de l'exécutif de la coalition et j'ai un chalet au bord de la route 301, tout près du lac Danford.

1105

Ma question porte sur les sources, l'origine des déchets qui passeront dans ce lieu d'enfouissement. Le promoteur a l'intention d'accueillir 250 000 tonnes de déchets par année et pourtant lui-même, d'après l'étude environnementale qu'on a vue, d'après les textes de LDC, ne peut identifier que 129 000 tonnes de déchets pour l'ensemble de l'Outaouais, et ces 129 000 tonnes de déchets incluent la Ville de Gatineau. On en a entendu parler hier soir, leur participation à ce projet est loin d'être assurée.

1110

Ma question. Donc, même avec tous les déchets disponibles dans la Gatineau, c'est quand même deux fois trop gros, deux fois plus gros, le site d'enfouissement prévu et si la Ville de Gatineau participe. Alors, d'où proviendront les autres déchets? Et si la Ville de Gatineau ne participait pas au projet, est-ce que le lieu d'enfouissement serait quand même viable?

1115

M. DENIS ROULEAU :

Merci, madame la présidente. Je cède la parole à André Poulin.

1120

M. ANDRÉ POULIN :

1125 Merci, madame la présidente. Lorsque nous avons estimé la quantité de déchets ultimes, déchets ultimes étant toutes les matières résiduelles après récupération et leur mise en valeur, donc tout ce qui reste après avoir atteint les objectifs de la Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008 du Québec, nous avons évidemment cherché à estimer les quantités maximales possibles pour identifier et évaluer les répercussions environnementales dans le pire des cas.

1130 Donc, quand on fait une étude d'impact, évidemment on ne fait pas une étude d'impact avec le minimum des déchets, c'est-à-dire le minimum de camions, le minimum de biogaz produits, le minimum de biogaz; au contraire, vous comprendrez qu'on le fait dans le *worse case*.

1135 Donc, quand on a fait l'estimation des quantités, nous avons établi... et vous avez tous ces tableaux-là dans l'étude du document PR3.1, des pages 23 à 26. Donc, vous avez dans la section 2.5 : «besoin d'élimination des matières résiduelles», un résumé de notre estimation maximale de besoin en termes d'élimination des matières résiduelles dans la région de l'Outaouais.

1140 Une première hypothèse qui a été formulée, c'est que, étant donné que c'est un projet régional, toutes les MRC de l'Outaouais, incluant la Ville de Gatineau, viendraient éventuellement ou potentiellement au site qui est proposé, sauf la MRC de Papineau qui, elle, à cause de son contexte géographique, est beaucoup plus près du site de Lachute. Donc, ça, c'était une première hypothèse qui était importante.

1145 La deuxième, je pense que cette mise au point là est importante, madame la présidente, c'est que lorsqu'on parle de déchets municipaux et de juridiction des déchets, ce sont les déchets résidentiels, les déchets domestiques. Ce sont les déchets qui font l'objet d'appel d'offres où, en vertu de la *Loi des cités et villes*, on doit demander des soumissions pour en faire la collecte, le transport, le traitement et la disposition finale.

1155 Tout ce qui concerne les déchets dans notre jargon qu'on appelle les déchets privés ou les déchets institutionnel, commercial et industriel, communément appelés les ICI, et tous les déchets qui concernent également les déchets privés qui sont les CRD, qui sont dans l'acronyme construction, rénovation, démolition, ne sont pas sous la juridiction des municipalités et des MRC. Ce sont des déchets privés où ces compagnies-là, ces entreprises-là demandent à différentes compagnies de les éliminer à l'endroit qu'ils jugent le meilleur prix évidemment. En général, c'est le critère le plus important.

1160 Donc, hier, on a entendu que la Ville de Gatineau produisait à peu près 130 000 tonnes de matières résiduelles qui vont à Lachute. Si j'ai compris, monsieur Nadeau hier disait

1165 130 000. Donc, on comprendra que dans cette partie de 130 000 là, ça inclut et les déchets résidentiels, les déchets ICI et les déchets CRD, si vous me permettez les acronymes étant donné que je les ai déjà expliqués.

1170 Cependant, la partie strictement municipale, si on regarde le tableau 2.3 à la page 24, donc on voit que la partie avant d'atteindre les objectifs de 60 à 65 % de récupération et de mise en valeur, donc on voit que le secteur pour la Ville de Gatineau, en 2004, il y aurait 80 000 tonnes dans le secteur résidentiel, 39 000 tonnes dans le secteur ICI et environ 20 000 tonnes dans le secteur CRD, pour un total d'environ 139 000 tonnes. Donc, la partie qui est municipale, c'est résidentiel, c'est 80 000 tonnes.

1175 Si on s'en va maintenant au tableau 2.4, parce que je vais essayer de répondre le plus concis possible, après détournement de 60 % des matières, détournement veut dire après récupération et mise en valeur, donc après atteinte des objectifs, on verrait que la Ville de Gatineau produirait dans le secteur résidentiel environ, on le voit sur le tableau devant nous, 42 000 tonnes, 41 680, le secteur ICI environ 23 000 tonnes et le secteur CRD environ 10 000, 1180 pour un total de 74 000.

Et si on fait le même exercice toujours après détournement de 60 %, la MRC du Pontiac environ 7 000, la MRC des Collines-de-l'Outaouais 13 000 tonnes et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau 36 000 tonnes, pour un total, j'arrondis toujours les chiffres, de 130 000 tonnes.

1185 Donc, quelle est la différence entre le 130 000 et le 250 000? Il est indiqué dans le document, c'est que nous avons fixé des objectifs, des hypothèses où il serait possible que le 60 % ne soit pas atteint immédiatement comme prévu, malheureusement. D'ailleurs, monsieur Nadeau l'a mentionné hier, il est fort possible que les objectifs ne soient pas atteints en 2008 et peut-être même dans les autres années qui vont suivre. Donc on a fait l'hypothèse qu'au lieu que 1190 ça soit 60 %, ça serait seulement 50 %. On aurait pu être encore plus conservateurs, mais on a mis 50 %.

1195 Il y a également une autre hypothèse qu'on a faite qui, je pense, est valable. C'est que le site de Déléage à Maniwaki, il a été mentionné que dans le PGMR de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, qui était pour fermer en 2008-2009, était rendu à la capacité ultime, donc, toutes les municipalités au sud de Maniwaki pourraient éventuellement, soit pour une station de transfert ou tout simplement lorsqu'il va fermer, pourraient venir à Danford Lake étant plus près de Danford Lake que d'aller à Sainte-Sophie, étant donné qu'il ne sera pas conforme, il n'y aura pas de mise 1200 en conformité de ce site-là. Donc, on a rajouté un autre 10 000 tonnes.

Je vais vous donner mes chiffres. Les quantités seraient... donc, on a 130 000 tonnes, plus le 10 000 tonnes de Déléage, la MRC Antoine-Labelle, plus le 30 000 tonnes qui proviendrait du fait qu'au lieu d'avoir un détournement de 60 %, ce serait uniquement 50 %.

1205 Donc, c'est un 30 000 tonnes de plus, plus le 10 000 de Déléage, plus le fait que d'ici 2038, c'est-à-dire dans 30 ans, parce que le projet est fait dans un horizon de conception de 30 ans, la population va augmenter à peu près dans un taux de .5 à 1 % par année. On a pris le chiffre de .75 % d'accroissement par année.

1210 Et malheureusement, selon les rapports de Recyc-Québec de 2000-2002 et rapports de 2002-2004 dans les bilans, on constate, madame la présidente, qu'il y a également augmentation du taux de production des déchets. Pas juste l'augmentation de la population, mais la population continue à générer plus de déchets. Et quelques fois, malheureusement, ce sont des déchets non recyclables. Tout ça pour vous dire que c'est un autre 50 000 tonnes qui viendrait
1215 se rajouter par l'accroissement de la population et par l'augmentation du taux de production.

Un dernier point, parce que ça ne fait pas 250 000, il a été prévu, tel qu'indiqué dans le document à la page 27, que d'autres résidus tels que des boues résiduaire déshydratées non valorisables, des déchets de fabriques de pâtes et papiers admissibles, des résidus provenant du
1220 déchiquetage de carcasses de véhicules automobiles, ce qu'on appelle communément le *car fluff*, des résidus fibreux provenant des scieries et autres résidus de ces industries, ainsi que des matières récupérées lors des collectes sélectives mais qui sont rejetées par les centres de tri, nous avons évalué qu'environ 30 000 tonnes de ces types de résidus non classifiés, mais admissibles au nouveau règlement, seraient probablement possible de venir et un site n'a pas le
1225 droit de refuser des déchets qui sont admissibles, ce qui fait un total, madame la présidente, de 250 000 tonnes.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1230 Autrement dit, c'est dans un horizon de 2038.

M. ANDRÉ POULIN :

2038.

1235

M. DONALD LABRIE, commissaire :

En considérant tous les ajouts par secteur que vous avez faits.

1240 **M. ANDRÉ POULIN :**

Exactement.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1245

À la page 274 du même rapport, le PR3.1...

M. ANDRÉ POULIN :

1250

Oui.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1255

... la provenance par région, par MRC ou par ville, ce 250 000-là est détaillé ici.

M. ANDRÉ POULIN :

Exact, monsieur le commissaire.

1260

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Donc, ça, c'est le maximum envisageable d'ici 2038, mais vous n'avez pas de progression comment va... la progression d'ici à 2038, si le projet se réalise avec tous les scénarios que vous avez énumérés, quel pourrait être le tonnage en 2020, par exemple?

1265

M. ANDRÉ POULIN :

Faire cet exercice-là, monsieur le commissaire, avec tous les aléas actuellement des appels d'offres, parce qu'on comprend que c'est un site privé, il n'est jamais sûr qu'une compagnie va gagner un appel d'offres, il n'est pas non plus... on n'a pas, comme on dit, de boule de cristal de qu'est-ce que la Ville de Gatineau va faire. Parce qu'on comprend que la Ville de Gatineau est un élément important dans son plan d'action. Est-ce qu'ils vont faire de la récupération ou non de matières organiques? Est-ce qu'ils vont implanter la troisième voie? Est-ce qu'ils vont construire une usine de gazéification? C'est toutes des choses que nous ne savons pas au moment où on se parle. Vous avez lu probablement les journaux ce matin.

1270

1275

Donc, l'accroissement, qu'est-ce qui va arriver dans les prochaines années, on ne savait pas. Mais il y a une chose qui est sûre, c'est qu'il fallait faire une étude d'impact avec le pire cas pour pouvoir regarder combien de passages de camions, combien de biogaz, quelles sont les concentrations dans la rivière Picanoc, etc.

1280

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Mais la question de l'intervenant, le seul fait de retirer la Ville de Gatineau dans ce scénario-là, qui compte pour 50 % du total de 250 000 tonnes, est-ce que le projet est viable? C'est la question de monsieur.

1285

M. ANDRÉ POULIN :

1290 Je me permets d'apporter une petite rectification. Dans le 135 000 tonnes, vous
comprendrez que les ICI et les CRD ne sont pas sous la juridiction de la Ville de Gatineau. Donc,
ça veut dire que quand on dit que la Ville de Gatineau se retire, on ne retire pas 135 000 tonnes,
on retire... on ne retire pas 80 000, non, non. On retire 40 000. On retire 41 680. Donc, si la
Ville de Gatineau se retire, on ne retire pas 135 000, on retire 42 000.

1295

LA PRÉSIDENTE :

Il faudra le faire en pourcentage. Parce que là, on calcule 41 680 de volume, mais vous
avez rajouté toutes sortes d'éléments là.

1300

M. ANDRÉ POULIN :

Oui, c'est sûr.

1305

LA PRÉSIDENTE :

Donc, il faudra le présenter en pourcentage et non 41 000.

M. ANDRÉ POULIN :

1310

D'accord. En termes de pourcentage, c'est évident que ce serait l'aspect relatif. Mais
quand on dit que la Ville de Gatineau ne viendrait pas, on comprend que, eu égard au
pourcentage, c'est seulement le secteur résidentiel qui ne viendrait pas à Danford Lake, ce n'est
pas le secteur ICI et CRD.

1315

Parce que la question du transport et de la durée du transport, je respecte le point de vue
de monsieur Nadeau, mais la distance réelle du centre de transfert de Wakefield et le centre de
transfert de Hull, Wakefield étant beaucoup plus loin d'ailleurs pour la Colline-des-Outaouais,
jusqu'au site de Lachute est de 151 kilomètres. Et de Hull, évidemment Wakefield c'est encore
1320 moins loin, mais du centre de transfert de Hull jusqu'à Danford Lake, c'est 80 kilomètres.

1320

Donc, en termes de temps, passer sur la 148 avec le nombre de villages qu'il y a et
passer sur la 105 avec le nombre de villages qu'il y a, ce n'est pas la même durée de transport.
Donc, sûrement que les ICI et les CRD, lorsqu'ils vont demander des prix, parce qu'eux autres ils
1325 demandent des prix par téléphone quasiment, je pense que tous les ICI et les CRD de la Ville de
Gatineau vont probablement être fort intéressés à venir à Danford Lake.

1325

LA PRÉSIDENTE :

1330 Et puis la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau n'a pas établi non plus sa stratégie dans son plan de gestion?

M. ANDRÉ POULIN :

1335 Madame la présidente, vous avez présenté cet après-midi les responsables de la MRC, peut-être qu'on pourrait connaître leur dernière orientation.

LA PRÉSIDENTE :

1340 Madame Lussier.

Mme CATHERINE LUSSIER :

1345 Oui, madame la présidente, si vous permettez, j'aimerais porter à votre attention un document que j'ai déposé à l'avant concernant une étude qui a été faite par la région de l'Outaouais, donc par mes homologues de chacune des MRC et la Ville.

1350 Évidemment, les chiffres, ce n'est jamais facile à établir. Donc, il y a certaines contradictions avec les chiffres que le promoteur a présenté. Mais grosso modo, on évalue que le milieu municipal et nous, en région, dans les MRC, ça comprend également les secteurs ICI et CRD parce que c'est difficile à séparer, mais on est effectivement actuellement à environ un peu moins de 200 000 tonnes par année. Donc, ça vient rejoindre un peu le 250 000. Par contre, avec l'atteinte des objectifs, ça devient plus faible.

1355 Puis il y a eu confusion tout à l'heure avec le site de Déléage. Je n'ai pas tout à fait compris. Parce que le site de Déléage est compris dans notre MRC, donc il fait partie de nos chiffres qui sont pas précis, mais autour de 15 000 tonnes par année, alors qu'on voit des 35 000 après atteinte des objectifs; il y a une petite confusion de ce côté-là.

1360 Puis la MRC Antoine-Labelle possède un site d'enfouissement sanitaire qui va être bientôt transformé en lieu d'enfouissement technique. Donc, juste pour rapport d'information, il ne serait pas vraiment envisageable que la MRC Antoine-Labelle amène leurs déchets en Outaouais.

1365 Donc, concernant notre plan de gestion, il est effectivement vrai qu'on a une orientation précise en termes d'observation, d'étude des alternatives à l'enfouissement pour une raison qui est assez simple. On parle d'enfouissement, c'est très important, on parle aussi de récupération des matières recyclables, mais on oublie toujours de parler des matières putrescibles qui comptent pour 40 % du contenu de nos poubelles et pour lesquelles on a un objectif très élevé à

1370 atteindre de 60 % de détournement. Puis ça se comprend bien parce que c'est ces matières-là dans un site d'enfouissement qui génèrent des lixiviats et des biogaz.

1375 Donc, pour cette raison-là, à l'échelle du Québec, les MRC se sont donné des orientations d'instaurer des collectes à trois voies et le compostage centralisé de ces matières-là. Pour des régions comme la nôtre, en tout cas la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, instaurer une troisième voie de collecte, c'est assez impensable. Il faut savoir que des camions compacteurs, ce n'est pas toutes les municipalités qui utilisent ça encore. Et j'ai une municipalité qui vient tout juste d'instaurer la collecte des déchets. Donc, la collecte mécanisée à trois voies avec des camions à double compartiment, ce n'est pas pour demain chez nous.

1380 Donc, l'orientation de la MRC d'étudier d'autres alternatives vient surtout du fait qu'on aimerait éviter d'avoir à implanter une troisième voie de collecte. Donc, le tricompostage et la gazéification sont des solutions envisagées par la MRC parce que justement ça nous permettrait d'atteindre les objectifs sans instaurer une troisième voie.

1385 Mais comme il a été mentionné, à l'échelle de la MRC, on produit 15 000 tonnes de déchets par année. C'est impensable d'avoir ni un site d'enfouissement ni une technologie alternative. Donc, c'est pour cette raison-là que la MRC a choisi d'essayer d'inciter les voisins à discuter ensemble, donc la région de l'Outaouais en entier, pour étudier les possibilités d'instaurer une nouvelle technologie.

1390 **LA PRÉSIDENTE :**

Justement, on voit cette proposition dans votre plan de gestion de travailler en concertation et d'avoir une évaluation de l'ensemble des options. Où c'en est cette démarche-là?

1395 **Mme CATHERINE LUSSIER :**

1400 En fait, le document dont je vous parlais au début, qui s'intitule *Étude des scénarios de gestion des déchets ultimes de la région administrative de l'Outaouais*, la démarche officielle mandatée par la Table des préfets a été amorcée à l'automne. Et au mois de mars, on a déposé cette étude-là qui est, disons, préliminaire en raison du fait... surtout les MRC ont participé ainsi que le ministère des Affaires municipales et la CRÉO, Conférence régionale des élus de l'Outaouais.

1405 Donc, à ce moment-ci, les quatre MRC, donc on inclut également la MRC de Papineau dans notre étude, on se situe environ à 60 000 tonnes par année, ce qui est assez limitatif pour l'implantation que ce soit d'un lieu d'enfouissement ou d'une technologie alternative. Donc, dans ce cas-là, la Ville de Gatineau doit également participer pour qu'un quelconque projet soit viable. Donc, à cette étape-ci, malheureusement on attend toujours les intentions de la Ville de Gatineau.

1410

LA PRÉSIDENTE :

Merci. On a pris à peine connaissance du document parce qu'on l'a eu ce matin entre les mains. On va l'examiner et revenir sur des questions additionnelles.

1415

Est-ce que ça répond en partie à votre question?

M. PAUL DINGLEDINE :

1420

(TRADUCTION) En partie, oui. Je dois dire que pour atteindre le total de 200 000, il faut faire beaucoup d'hypothèses. Il faut supposer que Gatineau va participer. Il faut supposer que les objectifs de recyclage ne sont pas atteints. Il faut supposer que les déchets industriels sont là, etc.

1425

Il y a toutes sortes d'hypothèses. Et si ces hypothèses sont fausses, bien, vous allez avoir un site d'enfouissement, un dépotoir qui va être deux fois plus vaste que nécessaire. Et si on suppose que Maniwaki va fermer, il y a beaucoup d'autres choses aussi. Où sont les hypothèses sur le nombre de camions que ça va générer? Combien il y a de camions qui vont être générés par les déchets industriels. Si vous faites des hypothèses là-dessus, il faut faire des hypothèses sur tout.

1430

LA PRÉSIDENTE :

Avez-vous considéré le transport par justement le secteur industriel, commercial dans vos études?

1435

M. ANDRÉ POULIN :

Oui, madame la présidente, nous avons considéré pour 250 000 tonnes, incluant les camions qui sont des déchets industriel, commercial et institutionnel, et les camions quand c'est des construction, rénovation et démolition, et les camions lorsqu'ils proviennent ou non de centres de transfert, parce que quand ils proviennent de centres de transfert, ce sont des semi-remorques, et lorsqu'ils proviennent des municipalités limitrophes à Danford Lake, il n'y a pas nécessité d'avoir de centres de transfert, donc c'est uniquement des camions de 7 tonnes.

1445

Donc, le nombre de passages donc de camions a été fait vraiment selon le pire scénario. Il est vrai que ce sont toutes des hypothèses, mais pour faire une étude d'impact, c'était ce qui était exigé par la Directive du ministère de l'Environnement.

1450

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1455

Et l'étude a été faite en tenant compte aussi de différents types de camions pour les différents déchets.

M. ANDRÉ POULIN :

1460

Oui, monsieur le commissaire, parce que dépendant si c'est un camion de 7 tonnes ou un camion de 40 tonnes. Tantôt, mon confrère mentionnait pour le bruit et les vibrations, on comprend qu'un camion transportant des billes de bois, c'est à peu près entre 60 et 70 tonnes; tandis qu'un camion pour les déchets, semi-remorque, c'est à peu près entre 40 et 50 tonnes. Donc, c'était important pour nous d'évaluer quel était le type de camion.

1465

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Merci.

1470

LA PRÉSIDENTE :

Et qu'est-ce qui arrive si la Ville de Gatineau et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, par exemple, optent pour une autre technologie? Est-ce que le projet tient toujours?

1475

M. DENIS ROULEAU :

Oui, madame la présidente.

1480

M. ANDRÉ POULIN :

Et je pourrais rajouter, excusez-moi, donc le promoteur, le projet tient toujours, et une des raisons importantes qu'il faut toujours comprendre, c'est quelle que soit la technologie de traitement ou d'élimination qui va être choisie par toutes les MRC et la Ville de Gatineau, il y aura toujours, toujours des déchets ultimes.

1485

Il n'est pas vrai que des technologies de traitement thermique ou des technologies de compostage ou de tricompostage ou de tri, il y a zéro déchet à la fin. Il y a toujours des matières qui ne sont pas compostables. Il y a toujours des matières qui ne sont pas récupérables et recyclées. On le voit dans les centres de tri avec les taux de rejets. Et il y a toujours dans la technologie thermique des cendres. Donc, il faudra toujours un site d'enfouissement sanitaire technique, quelles que soient les technologies qui vont être utilisées.

1490

Même la Ville de Québec, qui a un incinérateur, a également un site d'enfouissement.

1495 Donc, on comprend que de dire que même s'il y a une autre technologie qui va être utilisée, il va quand même avoir des besoins en termes de déchets ultimes.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1500 Vous avez fait l'étude d'impact en considérant le scénario maximum pour déterminer les impacts maximaux. Puis là, vous avez défini une surface pour vos cellules, pour l'enfouissement, qui est passablement grande. Est-ce que vous avez une idée maintenant de la quantité minimale que vous pourriez recevoir compte tenu des déchets qui n'iraient pas chez vous, ou s'il y a seulement qu'une MRC ou deux MRC?

1505 Vous dites qu'il y aura toujours une quantité minimale de déchets, mais quelle est cette quantité minimale là et elle correspondrait à quelle surface pour établir les cellules pour l'enfouissement?

1510 **M. ANDRÉ POULIN :**

Cette question-là également a été posée. Parce que quand on fait une étude d'impact, on veut connaître le maximum, mais on veut connaître aussi le minimum, parce que le minimum quelques fois est difficile à gérer autant techniquement qu'économiquement. C'est évident qu'au point de vue environnemental, le minimum est plus facile à gérer, mais au point de vue économique et au point de vue technique, ça peut devenir difficile.

1515 Donc, nous avons évalué quel était le plancher minimal de quantité de déchets ultimes, c'est-à-dire l'atteinte complète de tous les objectifs à 65 % de mise en valeur des déchets qui sont potentiellement récupérables et également que les autres MRC et la Ville de Gatineau auraient leur propre technologie. Et nous sommes arrivés avec les ICI et les CRD.

1525 CRD, je vais faire une petite parenthèse, monsieur le commissaire, CRD, construction, rénovation, démolition, on a fait l'hypothèse je pense qui est valable, que le nouveau règlement, il n'y aura plus ni d'agrandissement ni d'instauration de nouveaux centres de dépôt de matériaux secs. Il est connu que le site de Cantley et le site de Val-des-Monts devront fermer aux alentours de 2010 à 2015. Ils vont atteindre leur capacité ultime.

1530 Donc, on comprendra que les CRD ne seront pas éliminés, étant donné que c'est privé, ne seront pas éliminés dans des sites extrêmement éloignés parce que ça coûte très cher et c'est très pesant.

1535 Donc, les CRD et les ICI privés et la MRC du Pontiac, parce que le projet est dans la MRC du Pontiac, donc la MRC du Pontiac, quelques municipalités autour de la MRC du Pontiac qui, étant tellement près du site d'enfouissement que lorsqu'ils vont aller en appel d'offres, il est

sûr que, à part d'avoir un prix complètement irraisonnable, il est sûr que les chances de gagner sont très élevées, je pense à Kazabazua ou à Otter Lake ou d'autres municipalités autour, donc on a évalué ce plancher-là à 100 000 tonnes par année. Les calculs d'ailleurs sont faits dans le document.

1540

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Et avec cette quantité-là, le projet est viable. Et maintenant, quelle superficie vous avez besoin, quel volume? Est-ce que l'espace peut être limité pour la construction des cellules? Est-ce que vous avez besoin autant de surface pour votre site?

1545

M. ANDRÉ POULIN :

Je vais laisser mon confrère répondre.

1550

M. YVES GAGNON :

Bien, monsieur le commissaire, c'est évident qu'à ce moment-là, si on fait l'hypothèse qu'on parle d'une durée de vie, disons, de l'ordre d'une trentaine d'années pour un tonnage annuel qui pourrait se situer autour de 100 000 tonnes par an, donc c'est bien évident qu'en termes de superficie requise au sol et également en termes de hauteur, que là, bien, il y aurait des diminutions évidemment qui pourraient être regardées pour évidemment optimiser la géométrie de l'ensemble du site, mais de façon à faire en sorte également de limiter les coûts qui sont directement reliés généralement à la surface aménagée justement au sol.

1555

1560

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Merci beaucoup.

1565

M. PAUL DINGLEDINE :

(TRADUCTION) Merci, madame la présidente. Je prends note des commentaires sur les autres technologies et qu'il y aura toujours besoin d'autres sites, mais nous n'acceptons pas cette remarque. Mais d'autres en parleront plus tard. Nous en restons là, nous.

1570

LA PRÉSIDENTE :

Nous prenons une pause de dix minutes.

1575

SUSPENSION DE LA SÉANCE

REPRISE DE LA SÉANCE

1580 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Ed Masotti.

1585 **M. ED MASOTTI :**

(TRADUCTION) Madame la présidente, monsieur le commissaire! J'ai un chalet au bord d'un lac ici, d'un lac où il y a environ 65 chalets dans Alleyn-et-Cawood. C'est la plus grande concentration de gens aussi près des lieux.

1590 Alors, j'ai quatre questions à poser au ministère de l'Environnement, des questions toutes brèves, auxquelles on peut répondre par un oui ou par un non en général. Puis-je aller de l'avant, ma première question?

1595 **LA PRÉSIDENTE :**

Posez-les globalement si ça peut aller plus vite, quatre petites questions courtes, courtes qu'on va considérer communes, parce que j'ai compris que c'était court, court, court. Parce qu'il y a beaucoup de gens inscrits.

1600 **M. ED MASOTTI :**

1605 (TRADUCTION) Alors, LDC a déjà signalé que Cantley et Perkins vont fermer d'ici 2010, 2015, donc dans la trousse du ministère de l'Environnement d'août 2006, on a signifié à LDC qu'on fermerait là-bas dès 2009 peut-être Cantley, etc. Donc, quand vous avez renvoyé cette information à ces gens, est-ce que c'était votre attente que ces déchets passeraient à Danford au site d'enfouissement, ce qui est envoyé maintenant à Perkins et à Cantley?

1610 **LA PRÉSIDENTE :**

Regroupez vos questions tout de suite, s'il vous plaît.

1615 **M. ED MASOTTI :**

(TRADUCTION) C'est là ma question, au fond. Les deux autres questions portent sur le nombre de camions qui vont à l'heure actuelle aux deux autres lieux.

LA PRÉSIDENTE :

Elles sont adressées à qui?

1620

M. ED MASOTTI :

(TRADUCTION) Au ministère de l'Environnement encore une fois.

1625

LA PRÉSIDENTE :

Posez-les tout de suite.

1630

M. ED MASOTTI :

(TRADUCTION) Donc, dans le rapport LDC, ils disent qu'il y a des camions de 27 tonnes à Cantley et Perkins. Il y a des dossiers là-bas et je pense que le ministère de l'Environnement a effectué le suivi. Est-ce que le ministère pourrait me donner quatre chiffres: le nombre de camions de 7 tonnes qui vont à Cantley et le nombre de camions de 27 tonnes qui vont à Cantley, le nombre de camions de 7 tonnes qui vont à Perkins et le nombre de camions de 27 tonnes qui vont à Perkins.

1635

Troisième question. S'ils n'ont pas ces renseignements au ministère pour Cantley, le bureau du maire de Cantley estime qu'il y a au moins 30 camions qui vont à Cantley tous les jours au lieu là-bas. Donc, s'ils n'ont pas ces renseignements, si le ministère de l'Environnement n'a pas ce renseignement, est-ce qu'il acceptera que c'est 30 camions par jour, tel qu'évalué par le bureau du maire, par la mairie de Cantley?

1640

Voilà mes trois questions.

1645

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous avez compris les questions par rapport à...

1650

M. JEAN MBARAGA :

Partiellement.

1655

LA PRÉSIDENTE :

Dans le fond, c'est relié au transport. Est-ce qu'on peut avoir une carte pour comprendre justement la problématique qui est soulevée?

1660

Pendant qu'on cherche la carte, pouvez-vous répéter votre première question? On va autoriser la réponse.

M. ED MASOTTI :

1665 (TRADUCTION) Bien, merci. Donc, dans vos commentaires du 6 août, vous dites que les sites à Cantley et Perkins pourraient fermer dès 2009. En disant ça, vous attendiez-vous que ces déchets passeraient donc à Danford une fois que les deux autres lieux auront été fermés?

M. JEAN MBARAGA :

1670 Madame la présidente, j'aimerais savoir les matières résiduelles dont monsieur parle, elles partent d'où?

LA PRÉSIDENTE :

1675 Est-ce que vous connaissez la provenance des matières?

M. ED MASOTTI :

1680 (TRADUCTION) Pour l'essentiel, de contracteurs du secteur privé, d'entrepreneurs du secteur privé de l'Outaouais. Donc, pour l'essentiel, d'entrepreneurs privés de l'Outaouais. C'est ce qui passe dans ces deux lieux.

LA PRÉSIDENTE :

1685 Pouvez-vous nous indiquer sur la carte où ça se trouve?

M. YVES ROULEAU :

1690 Vous pouvez retrouver le site de Cantley directement au nord de Gatineau. Et le DMS de Val-des-Monts, de Perkins est grosso modo dans le coin ici, madame la présidente, soit au nord-est de Gatineau.

LA PRÉSIDENTE :

1695 Merci.

M. JEAN MBARAGA :

1700 Oui, madame la présidente, la fermeture de ce site et l'ouverture éventuelle justement de Danford Lake, je ne vois pas de lien. Effectivement, s'il y a des gens qui amenaient au site qui va fermer, ils vont choisir s'ils vont à Danford Lake, s'il est autorisé, ou s'ils vont ailleurs. Donc, je ne vois pas le lien direct. C'est comme si vous me disiez: aussitôt que le site là-bas

justement fermait en 2009, automatiquement les matières résiduelles qui allaient là vont aller à Danford Lake.

1705

M. ED MASOTTI :

(TRADUCTION) Puis-je réagir, madame la présidente?

1710

LA PRÉSIDENTE :

C'est la réponse. La réponse, il n'y a pas de lien automatique.

M. ED MASOTTI :

1715

(TRADUCTION) Bien, dans cette réponse de la part de LDC en octobre, ils ont dit, si j'ai bien lu: «Plus il y aura de déchets, mieux ça vaudra et nous l'accueillerons.»

M. DENIS ROULEAU :

1720

Si on me demande si nous étions ouverts à avoir un autre client, oui, toujours, à la limite où nous respectons nos volumes autorisés.

LA PRÉSIDENTE :

1725

Concernant maintenant le camionnage, pouvez-vous nous expliquer votre question?

M. ED MASOTTI :

1730

(TRADUCTION) Ce que j'entends par là, c'est qu'il y a 110 000 tonnes de déchets qui manquent dans l'évaluation de LDC. Et comme la personne qui est intervenue l'a précisé avant moi, on comprend d'où provient une grande partie des déchets, mais ce qui provient de Perkins et Cantley pourrait passer aussi à Danford Lake.

1735

Donc, si on fermait ces deux autres lieux en 2009, tous ces camions qui ne sont pas inclus dans les évaluations, dans les projections de LDC passeront sur la 105 et la 301 jusqu'au lieu d'enfouissement ici. C'est la raison pour laquelle je demande au ministère combien de camions passent dans ces deux lieux à l'heure actuelle.

1740

M. JEAN MBARAGA :

Ce que monsieur veut savoir exactement, les camions qui vont actuellement au site qui est ouvert?

1745 **M. ED MASOTTI :**

(TRADUCTION) Aux deux lieux, à Cantley et à Perkins.

1750 **M. JEAN MBARAGA :**

Il faudrait que je prenne le temps pour discuter avec le directeur justement de la Direction régionale pour savoir s'ils ont la compilation des camions qui vont à ce site-là.

1755 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, on va attendre cette information. Peut-être vous pourriez aussi questionner les gestionnaires des sites actuels.

1760 **M. JEAN MBARAGA :**

Sauf, madame la présidente, ces sites-là qui avaient été autorisés sous le régime du règlement sur les déchets solides n'avaient pas obligation justement d'avoir un registre et enregistrer tous les camions qui entraient sur le site.

1765 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord, mais ils ont peut-être de l'information quand même.

1770 **M. JEAN MBARAGA :**

Oui, madame la présidente.

1775 **LA PRÉSIDENTE :**

Vérifiez.

1780 **M. JEAN MBARAGA :**

Oui, on va essayer.

1785 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

1785 **M. ED MASOTTI :**

(TRADUCTION) Voilà qui répond à mes questions. Merci beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

1790

Madame H. Thompson, s'il vous plaît.

Mme MARIE-HÉLÈNE THOMPSON :

1795

Alors, bonjour, madame la présidente, monsieur le commissaire, mesdames et messieurs. Je me présente, Marie-Hélène Thompson et j'ai une propriété sur le lac Danford depuis une quinzaine d'années. C'est mon sanctuaire en campagne dans une zone sans odeur chimique dû à mes sensibilisations.

1800

(TRADUCTION) Ces routes sont dangereuses parce qu'il y a beaucoup de camions de billes qui passent à toutes les heures du jour toute la semaine. Je l'ai vu moi-même. Il y a eu beaucoup d'accidents de la route. Il y a quelques années, un des membres de notre collectivité est mort. C'est une dame qui est morte avec sa petite-fille, une autre personne a été grièvement blessée, une autre jeune personne qui rentrait de rendre visite à ses parents au lac. Et je donne là quelques exemples simplement de personnes qui sont mortes sur ces routes.

1805

De plus, c'est un facteur important que ces décès, étant donné qu'il y a aussi beaucoup de chevreuils, donc beaucoup d'accidents de ce côté. Ce matin, je suis allée au travail depuis Danford. Je suis passée par la route 301 et la 105, entre 5 h 38 et 6 h 22 du matin, donc environ 40 minutes. J'ai vu 40 camions de transport, surtout des 18 roues, mais ça n'inclut pas les autobus scolaires ou les autobus de la Municipalité de Lemay. Cet après-midi, entre 12 h 33 et 13 h, sur environ 30 minutes, j'ai compté 28 camions, sans compter le campeur que j'ai vu qui montait aussi, les bateaux qui étaient transportés (FIN TRADUCTION).

1810

1815

Alors, mes questions concernent le transport. Comme ces routes sont désignées pour camionnage, est-ce qu'il y a une limite de nombre de camions qui feront le va-et-vient sur ces routes? Aussi une clarification. Avec l'information que nous avons tout juste reçue, les montants ne sont pas exacts. Alors, 122 trajets, c'est très questionnable.

1820

Ensuite, est-ce que la Ville de Gatineau peut nous donner les données pour Lachute, alors combien de camions par jour avec les déchets industriels et autres, qui a déjà été mentionné cet après-midi.

1825

Ensuite, durant la période de dégel où les poids sont limités, est-ce que ce nombre de camions peut doubler?

LA PRÉSIDENTE :

1830

Pardon? Pendant la période...

Mme MARIE-HÉLÈNE THOMPSON :

1835 La période de dégel où le poids est limité. Alors, est-ce que les camions vont doubler et est-ce que ça comprend dans les 122 qui a été mentionné? Et combien de trajets privés prévoyez-vous?

Ensuite, le promoteur a mentionné que le trajet se ferait durant les jours de la semaine et durant les heures de bureau. Est-ce la loi et une obligation de la part de LDC?

1840 (TRADUCTION) Est-ce que le ministère des transports a l'intention de réparer ces routes d'ici le 1er janvier 2009? Elles sont en très, très mauvais état, ils ont besoin de réparation. Et est-ce qu'on envisage que ça devienne des routes de 4 voies puisqu'il y aura beaucoup plus de circulation (FIN TRADUCTION).

1845 Leur plan pour 1996 à 2011, les améliorations sont très minimes jusqu'à date.

LA PRÉSIDENTE :

1850 Le ministère des Transports va être avec nous demain à Gatineau. Donc, plusieurs questions, on va leur adresser demain. Cependant, si vous avez des éléments de réponse à fournir, notamment la quantité de camions, vous l'avez transformée en camions par rapport au tonnage, mais est-ce que c'est différent lors des périodes de dégel? Est-ce qu'il y a un facteur à ajouter à ce moment-là?

1855 **M. DENIS ROULEAU :**

Je cède la parole à Patrick Gagnon.

M. PATRICK GAGNON :

1860 Oui, madame la présidente, j'aimerais mentionner que lors du comptage qui a été effectué au mois d'avril de l'année dernière, c'était en période de dégel et que le nombre de camions coïncidait avec les pourcentages de camions qui avaient déjà été mesurés. Donc, il ne semble pas avoir de démarcation entre la période de dégel ou la période hors dégel, donc
1865 simplement que les camions doivent être moins lourds sur les routes.

Donc, selon les comptages qui ont été effectués l'année dernière en période de dégel, les comptages ont donné les mêmes pourcentages de camions qui avaient déjà été dénotés.

1870 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Mais un camion de vidanges comme tel rempli, est-ce qu'il excède les limites permises en période de dégel? Est-ce que vous devez en mettre moins pour mettre plus de voyages?

1875 **M. PATRICK GAGNON :**

Non. Ces camions-là sont déjà à des charges normales. On parle pour les camions de bois ou les camions qui transportent de plus lourdes marchandises; eux doivent alléger leur charge selon le nombre d'essieux.

1880

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous avez des compléments d'information au ministère du Développement durable?

1885

Parce que j'apprécierais que vous déposiez vos questions et on va les envoyer ce soir ou demain matin au ministère des Transports pour qu'il puisse se préparer à répondre, parce que plusieurs des questions d'adressent au ministère des Transports.

1890 **Mme MARIE-HÉLÈNE THOMPSON :**

En partie, oui, mais encore j'ai une question sur la loi et l'obligation de la part de LDC pour respecter les jours de semaine et les heures de bureau pour faire le transport.

1895 **M. JEAN MBARAGA :**

Il n'y a pas une loi en tant que telle qui a été adoptée justement pour accommoder la compagnie LDC. C'est les mêmes obligations que tout le monde. Si les camions ont le droit de rouler, excusez madame la présidente, pendant les jours de la semaine, c'est sûr et certain que les camions de LDC vont rouler justement pendant la semaine ou les heures de bureau.

1900

S'il y avait une limitation quelconque due à une évaluation environnementale, admettons qu'on ne veuille pas qu'ils roulent de telle heure à telle heure, ça, si le gouvernement autorise ce projet-là, les heures vont être indiquées justement dans le décret d'autorisation.

1905

LA PRÉSIDENTE :

D'accord, mais il n'y a pas de règlement qui prévaut, c'est le décret du gouvernement qui définit les limitations.

1910

M. JEAN MBARAGA :

Oui, exactement, sans quoi LDC va respecter exactement les mêmes normes que n'importe quel autre transporteur.

1915

LA PRÉSIDENTE :

Oui?

1920 **Mme MARIE-HÉLÈNE THOMPSON :**

Une autre question. Alors, s'il y a des déchets qui arrivent, des déchets privés qui sont connus comme étant dangereux, est-ce que ça peut être permis que ce soit durant les heures de nuit où est-ce qu'il y a moins de trafic, moins de trajets?

1925

M. ANDRÉ POULIN :

À l'article 4 du règlement, les déchets dangereux sont non admissibles, donc ne peuvent pas provenir d'un centre de transfert de matières dangereuses au site d'enfouissement. Donc, les déchets industriels dangereux ne peuvent pas transiter et venir au site d'enfouissement.

1930

LA PRÉSIDENTE :

Dans votre étude d'impact, vous indiquez des limites d'opération que vous proposez.

1935

M. ANDRÉ POULIN :

D'heures d'opération?

1940

LA PRÉSIDENTE :

D'heures d'opération.

M. ANDRÉ POULIN :

1945

Les heures d'opération correspondent exactement aux heures d'opération des deux centres de transfert, celui de Wakefield et celui de Hull. Et également pour des raisons de mesures d'atténuation, pour ne pas perturber le fait que c'est un endroit de villégiature, il a été prévu de ne pas fonctionner la fin de semaine, de ne pas fonctionner le soir non plus.

1950

LA PRÉSIDENTE :

À compter de, le soir?

1955

M. ANDRÉ POULIN :

C'est de ne pas dépasser 18 h. De toute façon, le dernier camion qui part de Hull

1960 habituellement, qui présentement s'en va à Lachute, peut-être monsieur Nadeau pourra confirmer, mais je pense qu'il part vers 14 h. Donc, il arriverait à Danford Lake dans ce cas-là à 15 h, mais il pourrait toujours partir un peu plus tard parce qu'on prévoit fermer à 18 h au complet.

LA PRÉSIDENTE :

1965 À ce moment-là, les barrières seraient fermées à 18 h?

M. ANDRÉ POULIN :

À 18 h. Et pas juste les barrières, également les opérations.

1970 **LA PRÉSIDENTE :**

Les opérations.

M. ANDRÉ POULIN :

1975 Oui.

LA PRÉSIDENTE :

1980 Donc, plus aucun camion sur le site.

M. ANDRÉ POULIN :

1985 Plus aucun camion sur le site et aucune activité d'exploitation non plus.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Ça répond à votre question?

1990 **Mme MARIE-HÉLÈNE THOMPSON :**

Est-ce que c'est une garantie?

LA PRÉSIDENTE :

1995 C'est les conditions. Lorsqu'un promoteur dépose une étude d'impact, ce sont des engagements. Alors, le gouvernement prend en considération ces engagements-là et s'ils ne sont pas respectés, il pourrait demander la cessation des opérations au même titre que si le

promoteur ne respecte pas les conditions d'un décret. Est-ce que c'est exact?

2000

M. JEAN MBARAGA :

C'est exact, madame la présidente.

2005

LA PRÉSIDENTE :

Donc, on doit considérer ça comme des engagements.

2010

Mme MARIE-HÉLÈNE THOMPSON :

Alors, s'il y a une période de... comment je pourrais dire ça... si on a une grosse tempête, par exemple, puis le camion il est parti à 14 h, mais ça lui a pris trois heures ou cinq heures pour se rendre, est-ce qu'on le laisse à la porte et on dit: «Attends au lendemain»?

2015

M. ANDRÉ POULIN :

Madame la présidente, pour avoir déjà opérer un centre de tri ou un site d'enfouissement, il est évident que lorsqu'il y a des conditions extrêmes, il y a une flexibilité et ça arrive quelques fois par année. Donc, il y a une flexibilité, une communication et à ce moment-là on s'entend pour ne pas... c'est des conditions finalement extrêmes.

2020

LA PRÉSIDENTE :

Comme par exemple un accident sur la route où il y aura un blocage, à ce moment-là vous permettez aux camions de venir, mais c'est de façon exceptionnelle.

2025

M. DENIS ROULEAU :

Tout à fait et le ministère de l'Environnement est avisé à ce moment-là lorsqu'il y aura des dépassements.

2030

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors, on va recevoir votre question pour pouvoir l'adresser au ministère des Transports. Allez-vous être à Gatineau?

2035

Mme MARIE-HÉLÈNE THOMPSON :

Savez-vous quelle heure demain?

2040

LA PRÉSIDENTE :

Demain, on reprend à 14 h dans l'après-midi et puis on reprend à 19 h le soir.

2045 **Mme MARIE-HÉLÈNE THOMPSON :**

En soirée, oui, mais pas durant la journée.

LA PRÉSIDENTE :

2050

D'accord. Alors, est-ce que le ministère des Transports va être présent dans la soirée? Oui. Alors, on la posera dans la soirée.

Mme MARIE-HÉLÈNE THOMPSON :

2055

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2060

Merci. Madame Pam Miles, s'il vous plaît.

Mme MICHÈLE BORCHERS :

2065

Pam Miles n'est pas ici aujourd'hui et c'est moi qui la remplace.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien. Vous allez vous nommer.

2070

Mme MICHÈLE BORCHERS :

Alors, mon nom est Michèle Borchers. C'est une question que je voudrais adresser à la MRC de Pontiac ou à son représentant. Au printemps 2006, la Municipalité de...

2075

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que la MRC de Pontiac, il y a un représentant ici? Au début, il n'y en avait pas en tout cas.

2080

Mme MICHÈLE BORCHERS :

Il semble que je vois l'urbaniste de la MRC. Non?

LA PRÉSIDENTE :

2085

Pontiac? Non. Alors, votre question s'adresse à la MRC de Pontiac?

Mme MICHÈLE BORCHERS :

2090

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

2095

Est-ce que vous pouvez...

Mme MICHÈLE BORCHERS :

2100

J'avais une deuxième question qui était reliée à celle-ci et qui s'adressait à...

LA PRÉSIDENTE :

Alors, on va attendre une demi-heure, si vous voulez, on va attendre qu'il arrive et on pourra la prendre un petit peu plus tard. On pourra vous recevoir un peu plus tard.

2105

Mme MICHÈLE BORCHERS :

Oui, d'accord.

LA PRÉSIDENTE :

2110

On va vous rappeler dès son arrivée.

Mme MICHÈLE BORCHERS :

2115

D'accord.

LA PRÉSIDENTE :

2120

Merci. Alors, le secrétariat, si vous pouvez nous indiquer lorsque le représentant de la MRC arrivera, on va vous demander tout de suite de venir. Merci.

Mme MICHÈLE BORCHERS :

2125

Donc, ça veut dire que je ne peux pas poser ma question au ministère des Affaires municipales qui était reliée aussi?

LA PRÉSIDENTE :

Oui, oui, posez l'autre question.

2130

Mme MICHÈLE BORCHERS :

Dans une lettre du mois de janvier... tout d'abord, j'adresse cette question au ministère des Affaires municipales et à son représentant aujourd'hui, monsieur Ricard. Avant de poser la question, je voudrais lui dire combien les citoyens ont apprécié sa disponibilité tout au cours de l'année 2006, et il a toujours été très disponible pour nous, lui et ses adjoints, et je voudrais que ce soit reconnu ici publiquement.

2135

Dans une lettre du mois de janvier 2007, le ministère des Affaires municipales a expliqué à la coalition que c'était lui qui avait recommandé à la Municipalité d'Alleyn-et-Cawood de transférer le dossier à la MRC de Pontiac pour qu'il soit réglé au niveau régional à la MRC de Pontiac et ainsi éviter un référendum municipal sur le changement de zonage.

2140

Donc, ma question est la suivante. Au printemps 2006, vous organisiez avec la Municipalité d'Alleyn-et-Cawood une consultation publique sur les changements de zonage, qui pouvait déboucher sur un référendum. À l'été 2006, cependant, vous recommandiez à cette même municipalité de transférer le dossier à la MRC de Pontiac pour éviter justement ce référendum. Les citoyens ne comprennent pas cette contradiction. Pourriez-vous nous l'expliquer?

2145

2150

M. PIERRE RICARD :

Alors, il faut comprendre que l'exercice qui a été fait au sein de la municipalité posait différentes questions, et toute la question d'un site au niveau d'un territoire nous apparaissait être une question qui devait se régler d'abord à la MRC. Parce que c'est une question d'aménagement du territoire et il nous apparaissait important que ce soit la MRC d'abord qui se prononce dans un premier temps, parce qu'on aurait pu se retrouver avec la situation suivante, que la MRC refuse carrément, et on serait retourner à la case départ.

2155

En fait, normalement, on aurait dû commencer d'abord par la MRC et après ça la municipalité aurait pu disposer si jamais il y avait eu un refus par exemple de la MRC. Mais s'il y avait eu un refus de la MRC, je vois mal comment on aurait pu continuer l'opération. Et comme l'aménagement du territoire, ça relève de la MRC, c'était une question qui devait, selon nous, s'adresser d'abord à la MRC. Voilà pourquoi on a envoyé ça là.

2160

2165

LA PRÉSIDENTE :

Alors, si la MRC avait dit non, c'était fini.

2170 **M. PIERRE RICARD :**

On aurait probablement eu un problème, parce que l'aménagement du territoire relève de la MRC.

2175 **LA PRÉSIDENTE :**

Et vous dites qu'il faut d'abord s'adresser à la MRC. Si la MRC dit oui, est-ce que ça veut dire qu'on peut aller après à la municipalité?

2180 **M. PIERRE RICARD :**

Oui, normalement, on aurait pu aller... normalement, on aurait dû commencer par la MRC. Normalement, on aurait dû commencer par ça.

2185 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, mais après qu'on a commencé...

2190 **M. PIERRE RICARD :**

Après, oui, après, il y a aurait eu probablement ce qu'on a connu, le règlement de contrôle intérimaire. Et quand il y a un règlement de contrôle intérimaire, la municipalité est tenue de suivre le règlement de contrôle intérimaire.

2195 **LA PRÉSIDENTE :**

Mais à ce moment-là...

2200 **M. PIERRE RICARD :**

Et un règlement de contrôle intérimaire est là en prévision d'une modification au schéma d'aménagement. Parce qu'on va être en révision de schéma d'aménagement à la MRC de Pontiac là.

2205 **LA PRÉSIDENTE :**

Donc, ça veut dire que la municipalité comme telle n'a à peu près rien à dire. C'est la MRC qui définit?

2210 **M. PIERRE RICARD :**

Regardez, là, souvent les développeurs vont aller à la municipalité locale. Alors, la

2215 première chose qu'on doit vérifier : est-ce que les règlements de zonage le permettent. Quand ça ne le permet pas, habituellement la municipalité locale peut demander une modification au schéma d'aménagement. Alors, quand on s'en va en modification de schéma d'aménagement, c'est parce qu'on ne peut pas faire par nous-mêmes la modification qu'on souhaite faire. Il faut donc aller à la MRC parce que le zonage ne le permet pas ou des choses comme ça.

2220 En plus, là, on est sur des terres de la Couronne aussi. Alors, là, il y a toute la question du gouvernement qui rentre en ligne de compte aussi. Et comme je vous disais tantôt, quand il y a un règlement de contrôle intérimaire, il faut que le ministre des Affaires municipales, c'est-à-dire le gouvernement...

2225 Parce que l'aménagement du territoire au Québec, comme dans beaucoup de pays à travers le monde, c'est une responsabilité qui appartient à la fois au gouvernement et à la fois à une entité municipale ou locale. Dans ce cas ici, c'est la MRC qui est l'entité. C'est toujours une responsabilité double. Le gouvernement a son mot à dire quand on modifie un schéma d'aménagement et, bien sûr, la municipalité a aussi son mot à dire si elle veut ou si elle ne veut pas.

2230 **LA PRÉSIDENTE :**

Donc, il y aurait eu un référendum et majoritairement non, la MRC aurait quand même pu dire : ça va être oui.

2235 **M. PIERRE RICARD :**

2240 Oui, elle aurait pu parce que, dans ce cas-ci, on aurait eu un référendum qui aurait été consultatif. Si on était en changement de zonage, ça aurait été très différent. Mais là, on n'était pas théoriquement en changement de zonage. C'est pour ça qu'on l'a envoyé à la MRC parce que, dans notre esprit, ça devait se traiter par la MRC d'abord.

Mme MICHÈLE BORCHERS :

2245 Si vous me permettez, je crois qu'on ne comprend rien à ce dossier si l'on ne sait pas que tout le processus de consultation référendaire, qui a eu lieu au printemps 2006 au niveau de la municipalité sur le changement de zonage, ce processus a été enclenché grâce d'ailleurs, je crois, à l'intervention du ministère des Affaires municipales, mais il a été avorté par le maire. Il a été avorté par le maire dès que le maire a reçu plus de 140 lettres s'opposant au changement de zonage, ce que les citoyens n'ont à ce jour toujours pas compris.

2255 Donc, ce premier processus de consultation au niveau municipal a été avorté par le maire et il l'a été en faisant le transfert au niveau de la MRC, parce qu'il savait qu'en le transférant à la MRC, il pouvait échapper au référendum.

LA PRÉSIDENTE :

2260 Expliquez-nous ça comment c'est parti. Il y avait un projet de référendum et ça a été mis sur la glace. Comment se sont fait les étapes? Est-ce que vous êtes au courant, le ministère des Affaires municipales?

M. PIERRE RICARD :

2265 Il y a des choses que je sais, il y a des choses que je ne sais pas là. La règle de procédure normale lorsqu'il y a une demande de modification de zonage, il y a une séance de consultation publique, c'est-à-dire une séance d'information. Après ça, il y a un registre qui doit être signé par des citoyens. Et s'il y a un nombre suffisant de signataires, le conseil municipal décide s'il va, oui ou non, en référendum. Lorsque le conseil municipal décide de ne pas y aller, il y a donc avortement automatique du règlement. C'est comme ça.

2270

Mme MICHÈLE BORCHERS :

2275 Ce qu'il faut retenir, en fait, de cette histoire, c'est qu'au deux niveaux, au niveau municipal et au niveau régional, les citoyens se sont vu court-circuiter toute possibilité de pouvoir participer au processus de décision.

LA PRÉSIDENTE :

2280 On va attendre la deuxième partie où vous nous expliquerez votre point de vue.

Mme MICHÈLE BORCHERS :

Oui, merci.

2285

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Une question à la représentante de la Municipalité d'Alleyn-et-Cawood. Quel est le zonage actuel du territoire visé pour l'implantation du lieu d'enfouissement technique.

2290

Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

Je pense, monsieur le commissaire, que c'est zoné forestier présentement.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2295

Pardon?

Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

2300 C'est la terre de la Couronne.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2305 C'est la terre de la Couronne. Mais ça nécessite un changement de zonage sur les terres de la Couronne, même si vous n'êtes pas propriétaire?

Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

2310 Oui.

M. PIERRE RICARD :

Est-ce que je peux y aller?

2315 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Oui, allez-y.

M. PIERRE RICARD :

2320 On est en territoire municipalisé à ce moment-ci. Alors, quand on est en territoire municipalisé, même les terres de la Couronne sont soumises en quelque sorte à la gestion municipale. Alors, dans ce cas ici, ils sont probablement zonés forestiers et, comme le zonage est lié au schéma d'aménagement, il y a quelques années...

2325 Si ma mémoire est bonne, c'est en 1998 que le schéma d'aménagement de deuxième génération de la MRC de Pontiac a été adopté. Donc, dans ce schéma d'aménagement là, on a les grandes utilisations de territoire. Et le ministère des Ressources naturelles comme plusieurs autres ministères ont eu leur mot à dire dans le schéma d'aménagement. Donc, ils ont fait valoir leur prétention. Ce qui fait que je suis presque sûr que c'est zoné forestier, l'exploitation forestière.

2330

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2335 Merci. Mais selon la question de l'intervenante, la municipalité a proposé de changer le zonage pour le rendre compatible avec le projet du lieu d'enfouissement. C'est bien ça, madame Cartier-Villeneuve?

Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

2340 Que la municipalité a demandé un changement de zonage?

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2345 Oui, a proposé un changement de zonage?

Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

2350 Dans un premier temps, parce que quand on a commencé nos plans de règlement, nos plans de règlement, nous avons commencé nos plans en concordance. Mais par la suite, on a eu une assemblée avec le ministère des Affaires municipales et il nous a dit que notre plan, on avait besoin de changer le plan à triennal.

2355 Donc, c'est à ce moment-là qu'on a eu une consultation publique. Mais même dans la consultation publique, dans nos règlements, le site d'enfouissement c'est encore pas permis dans nos règlements. Ce n'était pas permis dans nos règlements.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2360 D'accord. Et puis?

Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

2365 Pardon?

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2370 Et puis qu'est-ce qui est arrivé?

Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

2375 Là, on a eu le registre. On a eu comme cent... je me souviens pas exactement le nombre de... 140 quelque, je pense, madame? C'est ça. Puis là...

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2380 Qui ont demandé un référendum.

Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

2380 Oui. C'était comme des plaintes. Oui, c'est ça, exactement. Puis là, c'était le conseil municipal qui ont fait la décision de pas avoir le référendum et d'aller à un niveau plus haut, de transmettre le dossier régional.

LA PRÉSIDENTE :

2385 C'est un petit peu difficile à comprendre pourquoi des élus refusent un référendum et disent: «Bon, on va demander à quelqu'un d'autre de décider à la place de nos citoyens». C'est juste un petit peu difficile à comprendre, peut-être qu'on aura la réponse plus tard. Vous pouvez répondre.

2390

M. PIERRE RICARD :

2395 Toute la question de référendum est liée à la volonté exclusive du conseil municipal. Lorsqu'il y a une modification au zonage qui est proposée, s'il y a un nombre de signataires suffisant dans le registre, le conseil a deux options : soit qu'on s'en va en référendum pour voir si la population est vraiment d'accord ou pas, ou soit que le conseil décide dans sa grande sagesse de faire avorter l'adoption du règlement. Et lorsqu'il y a avortement de l'adoption du règlement, ça veut dire que le règlement est caduc. Donc, il n'y a plus application, c'est terminé.

2400 Cette capacité-là du conseil... évidemment vous comprendrez que quand un conseil constate qu'il est plus ou moins suivi par la population, parce que la population demande par registre qu'on aille en référendum, un référendum, ça coûte 5-10 000 \$. Ça dépend du référendum, ça dépend de la quantité d'électeurs qui vont être inscrits sur la liste référendaire.

2405 Alors, c'est la raison pour laquelle le gouvernement a donné le pouvoir facultatif, c'est-à-dire le pouvoir absolu au conseil de décider si, oui ou non, on va en référendum, sauf dans certains cas où il pourrait arriver que le ministre exige qu'il y ait un référendum. Ça, ça peut arriver, mais c'est exceptionnel. Dans les cas usuels, c'est le conseil qui est souverain. Il décide si, oui ou non, il va en référendum. Et ça arrive fréquemment que des questions qui se rendent
2410 possiblement jusqu'à référendum avortent au sein des conseils municipaux à cause des coûts que ça occasionne.

LA PRÉSIDENTE :

2415 Mais à ce moment-là, lorsque ces représentants-là vont à la MRC...

M. PIERRE RICARD :

C'est le maire.

2420

LA PRÉSIDENTE :

... le maire, il représente ses concitoyens. Est-ce qu'il a une obligation de faire une représentation qui va dans le sens de ce que ses citoyens lui ont donné comme message ou non?

2425

M. PIERRE RICARD :

Alors, je vais vous donner une réponse qui ne plaira peut-être pas. Lorsque le maire siège à la MRC, il est d'abord et avant tout un conseiller municipal de la MRC. Je vous dirais que, moralement, il devrait représenter son conseil municipal et ses citoyens, mais quand on regarde ses obligations, ce n'est pas tout à fait ce qui est dit dans la loi. Il est là pour être membre du conseil d'administration de la MRC.

2430

Alors, il pourrait très bien, et ça arrive, il pourrait très bien voter pour quelque chose que la MRC voudrait faire et que son conseil serait absolument non en accord, mais il n'a pas l'obligation... mais même si le conseil votait, il le mandatait de voter contre, il pourrait très bien voter pour, et personne pourrait rien faire parce qu'il est là à titre de conseiller à la MRC, donc membre du c.a.

2435

2440

Maintenant, vous allez me dire: «Il faut qu'il soit maire pour être là». Oui, c'est vrai, mais quand on regarde comment la loi est écrite, c'est un conseiller municipal de la MRC.

LA PRÉSIDENTE :

2445

D'accord. Alors, je pense qu'on a eu nos réponses.

Mme MICHÈLE BORCHERS :

Ai-je droit à une dernière question?

2450

LA PRÉSIDENTE :

Peut-être vous réinscrire parce qu'il y a nombre incroyable de personnes inscrites. De toute façon, vous allez pouvoir revenir si jamais on a le représentant de la MRC de Gatineau.

2455

Madame Mary Masotti.

Mme MARY MASOTTI :

2460

(TRADUCTION) Madame la présidente, monsieur le commissaire, j'ai une question sur les ordures de l'Ontario, question posée au ministère de l'Environnement.

2465 Dans l'étude d'impact, il y a une lettre de Marc Dubreuil du ministère de l'Environnement adressée à mademoiselle Marie-Claude Théberge, qui exprime deux préoccupations au sujet des ordures de l'Ontario. D'abord que la MRC aurait besoin des ordures de l'Ontario pour être viable et que les ordures de l'Ontario seraient difficiles à contrôler ou à surveiller à cause de la proximité géographique du Québec. Est-ce qu'on a répondu à ces préoccupations? Et si oui, comment? Avez-vous la réponse?

2470 **M. JEAN MBARAGA :**

Madame la présidente, cette lettre-là ne me dit absolument rien. Est-ce que ce serait possible d'avoir copie de cette lettre-là?

2475 **LA PRÉSIDENTE :**

Pouvez-vous lui montrer.

2480 **M. JEAN MBARAGA :**

Oui, je me rappelle de la question, madame la présidente. C'est une question qui a été adressée justement au promoteur et il y a déjà répondu dans les réponses aux questions et commentaires. La question était la suivante, si vous me permettez, madame la présidente, pour que le promoteur puisse localiser la réponse qu'il a donnée. Le mot dit ceci:

2485 *Dans un avis précédent concernant la recevabilité de l'étude d'impact, nous nous interrogeons sur le taux de mise en valeur utilisé par le promoteur pour établir ses prévisions de quantité de matières résiduelles à éliminer.*

2490 Le promoteur mentionnait un taux de mise en valeur de 60 % pour tous les secteurs, page 25, alors qu'il utilisait, plus loin dans le document, un taux de 50 % pour anticiper les quantités de matières résiduelles à éliminer.

2495 Si vous permettez, moi-même, je vais prendre le temps d'aller fouiller dans la réponse que le promoteur nous a envoyée. Mais ça a été envoyé au promoteur et il y a répondu.

LA PRÉSIDENTE :

Réponse du côté du promoteur à cette question?

2500 **M. DENIS ROULEAU :**

Oui, monsieur Poulin va répondre. Merci.

2505 **M. ANDRÉ POULIN :**

Donc, la réponse à la question qui a été posée par le ministère de l'Environnement dans le document PR5.1, à la page 2, donc notre réponse dit que le taux global de récupération de 50 % est un taux hypothétique visant uniquement à établir la quantité maximale de matières résiduelles qui pourraient être reçues au LET.

2510 D'ailleurs, j'en parlais tantôt, on avait expliqué pourquoi on avait pris 50 au lieu de 60, dans le but de surestimer les quantités. Et en faisant la surestimation, ça nous permettait d'évaluer le pire des cas en termes de répercussions environnementales. Donc, cette approche était jugée conservatrice et visait à traduire les impacts potentiels les plus importants.

2515 C'est à peu près ça en gros la réponse qui avait été fournie à la Direction des évaluations environnementales.

2520 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça répond à la première partie de la question. Mais comment peut se faire le contrôle des camions si le site présente des conditions intéressantes au plan économique par rapport à d'autres du côté de l'Ontario? Si un camion qui vient du Québec va chercher des matières résiduelles de l'autre côté, est-ce qu'il y a des contrôles au pont?

2525 **M. ANDRÉ POULIN :**

Madame la présidente, je reviens encore une fois à l'article 4 du règlement, qui dit que toutes matières provenant hors Québec sont non admissibles. Donc, ceci étant dit, il est évident que dans le certificat d'autorisation qui sera octroyé au promoteur, il devra respecter tous les règlements. Donc, il n'aura pas le droit.

2530 Maintenant, comment contrôler ça? Parce que le dire et le faire, c'est deux choses différentes. La première chose qui est prévue dans le règlement, à l'article 39, c'est que:

Le promoteur doit journalièrement tenir un registre d'exploitation au poste de contrôle de son site, au poste de balance, et dans ce registre d'exploitation là il doit écrire le nom...

2540 – je lis l'article 39 du règlement –

... le nom, le numéro de plaque d'immatriculation, la nature des matières résiduelles.

2545 Et faire, à l'article 37, un contrôle visuel pour vérifier qu'effectivement ces matières sont admissibles.

Donc, c'est évident que le numéro de plaque, si c'est une plaque ontarienne, il y a un

2550 problème. Mais là il pourrait avoir, mettons on va plus loin dans le raisonnement, il pourrait avoir transfert ou bien ce serait un camion du Québec qui irait en Ontario, qui reviendrait et que lui aurait un numéro de plaque. Il serait correct, dans le fond.

2555 Donc, ce qui va être mis en place pour s'assurer de faire un monitoring pour pas se faire piéger, dans le fond, c'est qu'il faut à ce moment-là savoir d'où vient la provenance des matières résiduelles, le nom du producteur, pour être en mesure de contrôler.

2560 Comment faire pour, parce que là on parle dans le quotidien, contrôler la provenance des matières résiduelles et le nom du producteur, même s'il a un numéro de plaque du Québec? À ce moment-là, en plus du contrôle visuel, parce que des déchets ontariens ou des déchets québécois c'est la même chose, il faut établir lors de l'élaboration du certificat d'autorisation une politique de contrôle des arrivages.

2565 Comment faire ça? Premièrement, tout ce qui est provenant de Gatineau va passer par le centre de transfert. Je ne pense pas qu'il y ait des camions qui vont passer directement de Gatineau ou Hull ou Ottawa, qui vont venir... un petit camion de 7 tonnes qui va venir à Danford Lake. Je pense que tous les camions vont devoir passer par le centre de transfert de Hull.

2570 À ce moment-là, le règlement prévoit qu'il y a transposition des données au centre de transfert, un peu comme un manifeste de déchets dangereux, mais il y a transposition de toutes les données des déchets qui arrivent au centre de transfert, les centres de transfert au site d'enfouissement, il doit avoir concordance des déchets qui partent de là-bas et qui arrivent chez nous. Donc, ça, c'est une façon.

2575 Et une autre façon aussi pour la politique de contrôle des arrivages, c'est de respecter que seuls les transporteurs avec un contrat de collecte au Québec auraient une carte électronique, parce que le poste de contrôle va être électronique. Donc, il y aurait un numéro, ce qu'on dit dans notre jargon, un numéro de connaissance, où seuls les transporteurs avec cette carte électronique là, qui est déjà préautorisée, avec un cahier des charges entre le transporteur, la compagnie de transport et le centre de transfert ou avec nous, nous étant LDC, pourraient venir.

2580 Donc, tous ceux qui n'auraient pas ce numéro de connaissance là et la carte électronique ne pourraient pas rentrer. Ça veut dire que si quelqu'un était délinquant, qu'il n'aurait pas passé par tout ce circuit-là, bien, il ne pourrait pas rentrer au site.

2585 Est-ce que c'est complètement blindé à 100 %? Peut-être que ce serait une question qui pourrait être posée à la Ville de Gatineau ou au ministère de l'Environnement, à la Direction de contrôle du ministère de l'Environnement. Mais moi, je pense que cette méthode-là est quand même valable.

LA PRÉSIDENTE :

2590 Est-ce que ça répond à votre question, madame?

Mme MARY MASOTTI :

2595 Oui, merci.

LA PRÉSIDENTE :

2600 Nous invitons maintenant monsieur Jean-Marc Boucher, s'il vous plaît. Est-ce que monsieur Jean-Marc Boucher est ici? Non. Monsieur Steve Fowler. Monsieur Zénon Chmielowski. Monsieur Patrick Fowler.

Monsieur Gilles Pelletier.

M. GILLES PELLETIER :

2605 Bonjour à tous.

LA PRÉSIDENTE :

2610 Bonjour.

M. GILLES PELLETIER :

2615 Je m'appelle Gilles Pelletier. Est-ce que ce serait possible d'avoir la carte qui montre le 2 kilomètres de rayon? Est-ce que je peux leur demander de me situer sur ma carte le point central?

LA PRÉSIDENTE :

2620 Oui. Est-ce que vous parlez de la carte avec le rayon jusqu'à 100 kilomètres?

M. GILLES PELLETIER :

Non, 2 kilomètres, madame.

2625 **LA PRÉSIDENTE :**

2 kilomètres, d'accord.

M. GILLES PELLETIER :

2630

On nous a dit qu'à l'intérieur du 2 kilomètres, il n'y avait pas personne, pas d'habitation. Je suis à l'intérieur de ce 2 kilomètres-là ainsi que d'autres personnes. Alors si une petite chose comme ça leur a échappé, quoi d'autre?

2635

LA PRÉSIDENTE :

Alors si vous voulez, s'il vous plaît, aller parler devant la carte pour qu'on puisse bénéficier tout le monde de cette information, avec le micro toujours.

2640

M. ANDRÉ POULIN :

Donc, la carte de monsieur Pelletier, on voit ici, pour les besoins des transcriptions, la rivière Picanoc ici. Donc, on voit ici sur la carte qu'il nous a fournie on peut dire le triangle de la rivière Picanoc. Et selon ce qu'il nous indique, c'est que le chalet de monsieur serait à cet endroit-là qui est, pour les besoins des transcriptions, à l'intérieur du rayon de 2 kilomètres.

2645

LA PRÉSIDENTE :

Alors, c'est un ajout d'information.

2650

M. ANDRÉ POULIN :

Pour nous, madame la présidente, il faudrait savoir : est-ce que c'est une maison? Est-ce que c'est un chalet? Est-ce qu'il y a un puits? Est-ce qu'il y a les services électriques? Parce que là, ce qu'il faut comprendre, madame la présidente, c'est un chalet qui n'a pas aucun service de puits d'eau potable et d'électricité est un shelter, n'est pas une maison ni un chalet. S'il n'y a pas de services, il n'y a pas de services.

2655

LA PRÉSIDENTE :

2660

Comment vous approvisionnez-vous en eau potable?

M. GILLES PELLETIER :

2665

Nous buvons l'eau de la rivière, madame. Elle est très bonne. J'ai d'ailleurs fait faire des tests. Elle est impeccable. On la fait bouillir puis il n'y a pas de problème.

LA PRÉSIDENTE :

2670

Et vous êtes propriétaire de ce chalet?

M. GILLES PELLETIER :

Non, je ne suis pas propriétaire. Je suis propriétaire du chalet, c'est un bail que j'ai.

2675

LA PRÉSIDENTE :

Un bail?

2680

M. GILLES PELLETIER :

Un bail.

LA PRÉSIDENTE :

2685

Le ministère...

M. GILLES PELLETIER :

2690

Des Ressources naturelles.

LA PRÉSIDENTE :

... des Ressources naturelles.

2695

M. GILLES PELLETIER :

Oui. Il y a aussi deux autres chalets dans le même rayon, d'autres gens. Ils ne sont pas indiqués sur votre carte.

2700

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Le ministère de l'Environnement applique plusieurs règlements avec lesquels il y a des normes de distance, de localisation par rapport aux habitations. Comment vous définissez une habitation au sens de la loi?

2705

M. JEAN MBARAGA :

Oui, monsieur le commissaire, Michel Bourret va répondre à cette question-là.

2710

M. MICHEL BOURRET :

Ce que je peux dire là-dessus, au niveau de la nouvelle réglementation sur l'enfouissement et l'incinération, les normes par rapport aux habitations ne font plus partie des

2715 distances. On ne considère plus... on a seulement la zone tampon qui est considérée.

Pour ce qui concerne les habitations d'autres réglementations, je ne sais pas comment...

M. GILLES PELLETIER :

2720

C'est quoi que t'as dit? Je n'ai pas compris. Le monsieur a dit que j'avais un shelter. Moi, qu'est-ce que je veux identifier, c'est que j'ai une habitation dans la zone du 2 kilomètres.

LA PRÉSIDENTE :

2725

Qu'est-ce que c'est un shelter?

M. GILLES PELLETIER :

2730

Une bécosse.

M. ANDRÉ POULIN :

2735

Je m'excuse d'avoir utilisé le terme «shelter». Je me rétracte, monsieur, rectification.

Je voudrais savoir si monsieur a un champ d'épuration, a l'électricité et a l'eau potable. L'eau potable, il nous a répondu qu'il prenait l'eau dans la rivière. Est-ce que maintenant il y a un champ d'épuration conforme approuvé par la municipalité? Et est-ce qu'il y a une ligne électrique? Et est-ce qu'il est enregistré au Service des taxes et du régime foncier de la municipalité?

2740

En d'autres termes, est-ce que c'est une adresse avec services de champ d'épuration, électricité et payeur de taxes, une maison.

LA PRÉSIDENTE :

2745

Mais là, on regarde ça en termes d'impact sur la santé, est-ce que la personne va pouvoir encore prendre de l'eau potable, qu'elle ait l'électricité ou non, par rapport à son usage. C'est dans ce sens-là qu'on y va.

2750

M. ANDRÉ POULIN :

2755

D'accord, je m'excuse, madame la présidente. C'est que dans notre évaluation, dans notre étude d'impact, on avait établi qu'il n'y avait pas de maisons dans un périmètre de 1.2 kilomètre du site. Si effectivement, il y a une maison qui est ici au nord de la rivière Picanoc, on est à peu près à la limite supérieure du site. Si je regarde à l'échelle, si ça c'est 2 kilomètres, on

est peut-être aux alentours de 1, 1.5 kilomètre. Mais comme disait monsieur Bourret, il n'y a plus de normes maintenant de localisation en fonction du règlement.

LA PRÉSIDENTE :

2760

D'accord. Là, on ne regardera pas ça sur le plan légal, mais sur le plan de l'impact. Parce que les rejets de l'effluent une fois traités, ils iraient où?

M. ANDRÉ POULIN :

2765

Dans la rivière Picanoc.

LA PRÉSIDENTE :

2770

En amont ou en aval de cette résidence?

M. ANDRÉ POULIN :

2775

En amont.

LA PRÉSIDENTE :

2780

Et la dilution se fait où? L'écoulement par rapport à son eau potable, est-ce que ça implique qu'il faudrait penser à une autre source d'eau potable? Parce que c'est comme proche?

M. ANDRÉ POULIN :

2785

Effectivement, il faudrait vérifier à ce moment-là quel serait... tel qu'indiqué d'ailleurs dans notre réponse aux commentaires, il faudrait indiquer si, au droit de sa prise d'eau potable, si effectivement il y aurait toujours respect du règlement sur la qualité de l'eau potable.

LA PRÉSIDENTE :

2790

Vous avez votre réponse.

M. GILLES PELLETIER :

2795

Oui, c'est ça. Mais je veux simplement dire que oui, j'ai une adresse, 900, chemin du Cinq Miles, mais aussi je paye des taxes à la municipalité, Service de pompier et tout. Je paye tout partout. Et puis j'ai l'énergie solaire, je n'ai pas d'électricité.

LA PRÉSIDENTE :

2800 Alors, maintenant, le représentant de la MRC de Pontiac est arrivé. Alors, j'inviterais à nouveau madame à venir se présenter à la table pour la question qui avait été inscrite de madame Pam Miles.

Mme MICHÈLE BORCHERS :

2805 C'est ça.

LA PRÉSIDENTE :

2810 Redonnez votre nom, s'il vous plaît.

Mme MICHÈLE BORCHERS :

2815 Alors, mon nom est Michèle Borchers. Donc, cette question s'adresse à la MRC de Pontiac. J'ai un préambule que je vais essayer de lire le plus rapidement possible.

Au printemps 2006, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, la Municipalité d'Alleyn-et-Cawood a choisi d'avorter un processus de consultation publique pour éviter un référendum sur un changement de zonage qu'elle savait pertinemment qu'elle allait perdre.

2820 À plusieurs de leurs réunions mensuelles de l'hiver, du printemps et de l'été 2006, donc après l'avortement de la consultation publique à Alleyn-et-Cawood, le préfet du Pontiac et plusieurs de ses maires ont assuré les contribuables d'Alleyn-et-Cawood, parfois même devant les médias, que la MRC de Pontiac n'avait aucune intention d'imposer un projet à la population si celle-ci n'en voulait pas et que cette population aurait l'occasion de voter par référendum contraignant sur le changement de zonage qui devrait être requis pour le projet.

2825 Le préfet est même jusque aller préciser qu'une opposition d'une majorité de résidents d'Alleyn-et-Cawood au changement de zonage signifierait la mort du projet. Ses propres termes : «He dies right there.»

2830 Le lendemain, une journaliste de CBC déclare après avoir interviewé le préfet:

2835 (TRADUCTION) Mike McCrunk, responsable de la MRC de Pontiac, il dit que si Danford Lake ne peut pas obtenir le changement de zonage, le projet n'ira pas de l'avant. (FIN TRADUCTION)

En septembre 2006, treize des dix-huit maires du Pontiac, dont le préfet, enlèvent aux citoyens d'Alleyn-et-Cawood toute possibilité de référendum sur le changement de zonage en déclarant le projet d'intérêt régional.

2840

Les cinq maires qui refusent de voter en faveur de la résolution déclarant le projet d'intérêt régional savent pertinemment qu'adopter cette résolution, c'est enlever aux citoyens d'Alleyn-et-Cawood toute chance d'être consultés par un référendum. Certains de ces cinq maires ne peuvent retenir leur indignation et déclarent que, étant hommes de parole, ils se sentent liés par la parole donnée.

2845

L'un des journalistes les plus connus et les plus respectés dans la région, Fred Ryan, écrira quelques jours après dans un article du Ottawa Citizen qu'il avait intitulé *Democracy dies with dump deal*:

2850

(TRADUCTION) *Le conseil des maires de la MRC qui a promis aux citoyens un peu plus tôt cet été qu'ils auraient l'occasion de tenir un référendum sur ce lieu d'enfouissement ont décidé fin décembre de court-circuiter le référendum.* (FIN TRADUCTION)

2855

Ma question est la suivante. Pour quelle raison la MRC de Pontiac, après avoir promis tant de fois aux citoyens d'Alleyn-et-Cawood un référendum sur le zonage, pourquoi la MRC a-t-elle changé d'avis et brisé une promesse qu'elle avait faite plusieurs fois.

M. PIERRE DUCHESNE :

2860

Bonjour, madame la présidente. Je m'excuse d'être arrivé un peu en retard à l'audience publique d'aujourd'hui.

2865

Premièrement, une fois que la MRC a reçu une demande de la municipalité de reconnaître le site comme étant un site d'intérêt régional pour des fins d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique, il y a eu des discussions qui ont été faites. On a évidemment regardé la procédure d'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire que nous avons identifié. Ce règlement est celui que je vous ai mentionné hier soir lors de la séance, c'est-à-dire un règlement de contrôle intérimaire qui dicte en quelque sorte la localisation d'un lieu d'enfouissement technique, s'il y a aménagement d'un tel lieu chez nous, et ce site correspond au site du projet.

2870

2875

Maintenant, la question du référendum. Une fois que la demande a été formulée par une municipalité et qu'on s'est aperçu que le projet lui-même est dans l'intérêt de la MRC de Pontiac, et c'est clairement identifié dans notre Plan de gestion des matières résiduelles, on se devait de régler la question du référendum.

2880

C'était dans l'intérêt de la MRC de Pontiac d'adopter un tel règlement puisque nous devons trouver une solution régionale, il faut s'entendre que c'est au niveau de la MRC au minimum, pour régler la problématique d'élimination des matières résiduelles.

Maintenant, il est clair dans mon esprit à moi, et c'est mon humble avis, qu'il n'y a pas

eu de promesse de la tenue d'un référendum au niveau de la MRC de Pontiac.

2885 La question du référendum se présente lorsqu'il y a, au niveau de la municipalité locale, une modification à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme qui contient un élément susceptible d'approbation référendaire. Exemple : on autorise un nouvel usage. Et la municipalité se devait à ce moment-là adopter ce qu'on appelle des règlements de concordance, en d'autres mots mettre en conformité les règlements d'urbanisme de la municipalité pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Pontiac.

2890 Or, en voulant inclure une telle disposition, en permettant un lieu d'enfouissement technique à l'endroit où se trouve le projet, on se retrouve devant un élément susceptible d'approbation référendaire. La municipalité ayant été avisée, elle a décidé de changer sa façon de faire en se conformant à la loi du point de vue de l'adoption des règlements de concordance.

2895 Alors, là, c'est ça qui a créé un peu l'ambiguïté, la question du référendum n'était plus obligatoire dans la mesure où elle ne s'inscrivait pas dans la modification des règlements d'urbanisme, dans la procédure de modification des règlements d'urbanisme.

2900 Et une fois qu'on a reçu cette demande de prendre en charge le dossier au niveau de la MRC, à ce moment-là il fallait effectivement se pencher sur cette question-là. Mais étant donné l'importance du projet, comme je l'ai mentionné, on a décidé de passer par l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire qui ne nécessite pas la tenue d'un référendum à ce niveau-là, même pas une consultation publique, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2905 À toutes fins pratiques, comme je le disais hier, on a réglé la question du référendum. Alors, à ce stade-ci, s'il y a demande d'un référendum, c'est un référendum consultatif, comme madame Kim Cartier-Villeneuve a mentionné hier soir à la séance.

2910 **LA PRÉSIDENTE :**

2915 D'accord. Monsieur Duchesne, vous nous dites: «Bon, d'avoir un lieu d'élimination pour régler notre question de la MRC de Pontiac, ça, ça nous intéresse.» Mais quel est l'intérêt de la MRC qu'un lieu reçoive des déchets aussi de l'extérieur, notamment d'un grand centre urbain? Est-ce qu'il y a un intérêt?

M. PIERRE DUCHESNE :

2920 Il y a un intérêt dans le sens qu'il y a une problématique régionale d'élimination des matières résiduelles. La région administrative de l'Outaouais est reconnue partout au Québec comme étant une région qui exporte ses déchets, qui ne se responsabilise pas.

2925 Alors, on a une occasion de se responsabiliser et en même temps de rendre service aux autres MRC de la région de l'Outaouais ainsi qu'à la Ville de Gatineau. On lui donne une alternative, une solution de rechange à l'élimination des matières résiduelles. Donc, c'est une alternative parmi d'autres et, nous autres, on ouvre cette porte pour cette alternative-là.

LA PRÉSIDENTE :

2930 Est-ce qu'il y a un intérêt pécuniaire aux citoyens de la MRC d'ouvrir la porte à d'autres localités?

M. PIERRE DUCHESNE :

2935 Il y a eu effectivement des négociations avec le promoteur, mais malheureusement je ne connais pas l'ampleur de cette négociation, à savoir s'il y aurait eu une forme de retombée quelconque qui serait directement versée soit à la MRC ou encore à la municipalité hôte du projet. Malheureusement, je ne peux répondre entièrement à la question.

2940 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

2945 Donc, actuellement, la résolution de la MRC désigne le territoire par règlement de contrôle intérimaire le site du promoteur comme seul site choisi pour les déchets de la MRC. C'est bien ça?

M. PIERRE DUCHESNE :

2950 Le règlement de contrôle intérimaire indique que c'est le seul site où il pourrait y avoir aménagement d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la MRC de Pontiac.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2955 Donc, comment vous voyez les négociations avec le promoteur une fois l'autorisation donnée? Comment vous pouvez négocier ou comment vous voyez votre marge de manoeuvre pour négocier les prix pour l'élimination? Comme vous êtes liés en quelque sorte avec le promoteur, il n'y a plus de compétition pour éliminer les déchets dans votre municipalité, sur votre territoire. Votre marge de manoeuvre nous semble un peu réduite. Non?

2960 **M. PIERRE DUCHESNE :**

2965 Elle est effectivement réduite. Comme je le mentionnais, il y a eu des négociations avec le promoteur. Nous, ce qui nous importe le plus, c'est de s'assurer que, au-delà du fonds de gestion postfermeture du site, on veut s'assurer que les retombées possibles du projet puissent bénéficier au minimum à la municipalité hôte, mais aussi à l'ensemble des municipalités

chez nous. Il faut dire qu'on est une MRC pauvre, on cherche quand même à en recevoir certains bénéfices.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2970

Donc, en recevant des déchets de l'extérieur, ça vient bonifier les bénéfices pour la municipalité ou la MRC hôte?

M. PIERRE DUCHESNE :

2975

Il y a des fortes chances que ça soit le cas, oui.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2980

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, quels seraient ces avantages?

2985

M. DENIS ROULEAU :

2990

La MRC aurait fait une demande pour une redevance à la tonne, je dirais dans les derniers deux mois. Donc, après que toutes les démarches aient été prises et quand tout est accompli, alors en réponse un peu peut-être à monsieur le commissaire, les marges de manoeuvre pour eux pour négocier étaient basées tout simplement sur la bonne foi du promoteur. Par contre, nous avons répondu à leur demande et avons offert une redevance. Par contre, il n'y a rien de conclu à ce moment.

2995

LA PRÉSIDENTE :

Et ça, vous avez offert une redevance à la municipalité aussi?

M. DENIS ROULEAU :

3000

À la municipalité aussi et cette entente est une chose faite.

LA PRÉSIDENTE :

3005

Et quelle est cette...

M. DENIS ROULEAU :

2 \$ la tonne, donc pour un montant total de 500 000 \$ annuellement au tonnage maximal.

3010

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce qu'on peut avoir un aperçu pour la MRC?

3015

M. DENIS ROULEAU :

La même chose, 2 \$ la tonne.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3020

Quel est le budget de la Municipalité d'Alleyne-et-Cawood? Que représenterait ce 500 000 \$ là par rapport à votre budget de la municipalité?

Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

3025

Qu'est-ce qui est notre budget présentement?

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3030

Oui.

Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

3035

Notre budget présentement est environ 550 000 \$.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Donc, à toutes fins pratiques, vous éliminez les taxes avec un projet comme ça.

3040

Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

Ça va doubler le budget.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3045

Intéressant, n'est-ce pas?

Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

3050 C'est intéressant.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3055 Merci. Et pour la MRC, que représenterait ce... en fait, c'est 2 \$ la tonne. 250 000 tonnes, 500 000 \$ également, par rapport au budget de la MRC?

M. PIERRE DUCHESNE :

3060 Malheureusement, je ne connais pas le montant total dans notre budget annuel. Je crois avoir vu des chiffres autour de 1 500 000 \$, mais je peux drôlement me tromper.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3065 Est-ce que vous pourriez nous apporter ces chiffres-là à une prochaine séance, s'il vous plaît?

M. PIERRE DUCHESNE :

3070 Oui.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Merci.

3075 **Mme MICHÈLE BORCHERS :**

J'ai une question qui est directement reliée à celle que j'ai posée et j'aimerais la poser parce que je crois que ça permettrait de comprendre, si vous me permettez. Merci.

3080 C'est une question très importante. Le ministère de l'Environnement dans ses directives énonce clairement qu'il attache énormément d'importance au concept d'acceptabilité sociale et d'acceptabilité publique, que la démocratie participative est quelque chose de très important pour lui, qu'il est important que les citoyens se sentent partie prenante dans un projet.

3085 Alors, ma question est la suivante. Si les règlements et les lois permettent à toutes fins pratiques à deux niveaux de gouvernement d'éviter à une population précisément de se prononcer sur un projet, quels sont les critères que le ministère de l'Environnement utilise pour mesurer l'acceptabilité sociale d'un projet?

3090 **M. JEAN MBARAGA :**

Merci, madame la présidente. Effectivement, c'est un élément très important; sinon, on ne serait pas ici. Si on est ici, c'est pour entendre justement vos préoccupations, et ces préoccupations vont être transmises au ministre et vont paraître dans les documents d'analyse. Et le Conseil des ministres justement prendra la décision en conséquence.

On n'exige pas de référendum. Dans la directive, on suggère justement au promoteur de consulter la population et de nous transmettre le résultat de ces consultations-là. Mais ça, ce n'est pas obligatoire, c'est simplement on suggère au promoteur de le faire. Parce que l'étape de consultation obligatoire peut-être un jour viendra dans la modification, mais elle n'est pas encore fixée. La seule consultation qu'on fait faire, c'est la consultation justement qui est régie, elle est réglée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

3105 **Mme MICHÈLE BORCHERS :**

Mais ce n'est pas une réponse à ma question. J'ai demandé quels étaient les critères par lesquels vous mesurez l'acceptabilité sociale d'un projet.

3110 **M. JEAN MBARAGA :**

Il n'y a pas de critères en tant tels établis. C'est simplement les préoccupations qui sont notées, par exemple, lors des audiences publiques ou lors des consultations publiques.

3115 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci. Alors, il reste beaucoup de personnes inscrites au registre et nous avons un membre du comité de vigilance ici. Il n'est plus là? Bon, alors on pourra sûrement communiquer avec lui par téléphone au besoin.

3120 Je vais appeler les personnes inscrites au registre, il y en a 15, et j'aimerais que vous nous mentionniez si vous pouvez être ici ce soir. Monsieur Jan McCambley. Est-ce que monsieur McCambley est ici? Pouvez-vous être ici ce soir? Non. Alors, venez poser votre question.

Pendant que vous approchez, est-ce que monsieur Michel Turcot est ici? Monsieur Turcot n'est pas ici. Monsieur Gerry Tooney? Non. Monsieur Ken Molyneaux, pouvez-vous être ici ce soir? Alors, vous allez être le prochain.

Alors, on vous écoute pour poser votre question.

3130 **M. JAN McCAMBLEY :**

(TRADUCTION) Merci, madame la présidente. Je suis Jan McCambley. Une question en deux volets. Un peu plus tôt, j'ai entendu dire, si j'ai bien entendu et le promoteur l'avait déjà dit d'ailleurs, qu'il n'accepterait pas de déchets qui proviendraient de l'extérieur du Québec. Est-ce toujours sa position? Est-ce prévu par la loi? Il nous avait dit que la loi interdisait de recevoir des déchets de l'extérieur du Québec. Je pose donc la question au promoteur. Est-ce qu'il s'en tient à cela?

3140 **M. DENIS ROULEAU :**

Oui, tel que je l'ai dit tantôt, madame la présidente, tout à fait c'est contre la loi. C'est défendu. C'est prévu dans la loi.

3145 **M. JAN McCAMBLEY :**

(TRADUCTION) Et j'imagine que la deuxième partie de ma question alors consiste à demander qui sera responsable de faire respecter cette loi.

3150 **M. DENIS ROULEAU :**

C'est le ministère de l'Environnement par ses contrôles. Par contre, nous avons décrit plus tôt toutes les mesures afin d'éviter qu'une telle chose se passe soit avec la tenue des registres et les cartes au poste de balance.

3155 **LA PRÉSIDENTE :**

Le ministère du Développement durable.

3160 **M. JEAN MBARAGA :**

Oui, c'est exactement le même contrôle, madame la présidente. Ce n'est pas le registre. Et au besoin, si ce sont des chantiers qui sont au Québec, c'est aller voir effectivement, s'il y a des chantiers, d'où proviennent les matériaux dont on nous parle, quand il y a des chantiers.

3165 **LA PRÉSIDENTE :**

Et est-ce que vous avez déjà dû intervenir pour rappeler les gens à l'ordre dans la région?

3170 **M. JEAN MBARAGA :**

À ma connaissance, non.

LA PRÉSIDENTE :

Il fallait qu'ils aillent loin parce que...

3175

M. JAN McCAMBLEY :

(TRADUCTION) Puis-je intervenir? Le 24 avril 2007, il y a quelques semaines à peine donc, je traversais la frontière à la Baie d'Alexandria, je suis camionneur, entre 2 h et 3 h de l'après-midi. Et ça figure dans mon registre de camionneur. J'étais aux douanes quand il y a un camion-citerne qui est passé. J'ai vu les documents qui ont été acceptés aux douanes. Le camion était en route vers Montréal avec de l'arsenic acidifié qui provenait du Tennessee. Le camionneur m'a dit qu'il est là chaque semaine. Un jour, ils sont venus avec sept chargements. J'ai parlé aussi à un autre camionneur du New Hampshire qui transporte trois chargements de boues au Québec à chaque semaine. Êtes-vous au courant de cette réalité?

3180

3185

M. JEAN MBARAGA :

Ça c'est des cas particuliers, madame la présidente, que je ne suis pas vraiment au courant.

3190

LA PRÉSIDENTE :

Pouvez-vous vérifier? Est-ce que ça pourrait aller à un lieu d'enfouissement spécial, des lieux d'enfouissement pour déchets dangereux?

3195

M. ANDRÉ POULIN :

Permettez, madame la présidente. Vous savez que le site de Sainte-Thérèse-de-Blainville, qu'on appelle Stablex, importe beaucoup de déchets dangereux. Je pense que plus de 60 %, 70 % de son chiffre d'affaires provient de déchets dangereux des États-Unis. Donc, c'est probablement...

3200

Si c'est de l'arsenic, c'est sûr que c'est... des boues acides, c'est des déchets dangereux. Donc, je ne vois pas d'autres endroits que d'aller à Sainte-Thérèse-de-Blainville. Parce qu'il disait que ça s'en allait à Montréal, ça devait s'en aller à Laval finalement.

3205

LA PRÉSIDENTE :

Les Américains n'ont pas encore développé de technologie pour recevoir ce genre de déchets?

3210

M. ANDRÉ POULIN :

3215 Les Américains, oui, ont développé des technologies, sauf que Stablex ont une technologie qui est moins dispendieuse que les technologies qu'ils ont dans le sud des États-Unis. Tandis que là on parle de New Hampshire. Bien, Tennessee, c'est quand même loin. C'est incroyable là.

3220 **LA PRÉSIDENTE :**

Il doit avoir un intérêt quelque part.

M. ANDRÉ POULIN :

3225 Oui, un intérêt économique.

M. DENIS ROULEAU :

3230 Mais tout de même, on parle de différentes matières, différents déchets. On parle de déchets dangereux, tandis que les déchets non dangereux sont réglementés avec la loi qui empêche l'importation.

LA PRÉSIDENTE :

3235 Juste curiosité, parce que ça fait longtemps, je me remets dans la générique des matières résiduelles, comment se fait-il qu'on a une réglementation qui impose de ne pas accepter de déchets réguliers de l'extérieur mais qui permet l'importation de matières dangereuses?

3240 **M. JEAN MBARAGA :**

Michel Bourret va répondre à cette question, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

3245 Ça, c'était juste un petit aparté.

M. JEAN MBARAGA :

3250 Il me souffle à l'oreille qu'il n'a pas de réponse, mais on pourra justement chercher la réponse pour la communiquer ce soir, demain ou une autre journée.

LA PRÉSIDENTE :

3255 C'est juste pour comme ça savoir, l'intérêt général.

M. JEAN MBARAGA :

Oui, madame la présidente, on va trouver la réponse.

3260 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

3265 **M. JAN McCAMBLEY :**

(TRADUCTION) Merci, j'étais moi-même curieux. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

3270 Alors, monsieur Ken Molyneaux.

M. KEN MOLYNEAUX :

3275 (TRADUCTION) Mon nom est Ken Molyneaux. Je suis né à Danford Lake. J'ai été élevé à Danford Lake. J'ai un chalet à Kazabazua, une résidence à Kazabazua. D'abord, si le maire d'Municipalité d'Alleyn-et-Cawood ne peut pas être ici, je pense qu'il aurait dû être là, je pense, pour une chose aussi importante.

3280 Nous savons que ce site va polluer la rivière Picanoc, parce qu'il y a des boues qui vont être rejetées. Ça va polluer aussi la rivière Gatineau et beaucoup de lacs et de cours d'eau. Ce site d'enfouissement va créer plus de trafic, ce qui va causer plus d'accidents de la route, causer plus de douleurs aux victimes. J'ai moi-même été victime d'un accident à cause d'un mauvais état de la route en hiver.

3285 Vous voyez à quoi ressemble la 105 et la 301. Imaginez ce que ça va être une fois qu'il y aura plus de camions lourds qui l'emprunteront. Des nids-de-poule, il y en aura encore plus. On sait que ce site va attirer des mouettes et des rats. Les rats suivent les voies d'eau et transportent des maladies.

3290 Je suis membre d'un club sur la rivière Picanoc près du site de monsieur Low. En fait, c'est 2 kilomètres, probablement 1 ½ kilomètre. Nous savons que des gens rejettent des petites piles, des cartouches d'ordinateur dans leurs déchets, dans leurs poubelles. S'il y a 150 000 tonnes de déchets compactés par année, il va avoir des déchets dangereux là-dessus aussi.

3295 Je ne pense pas qu'à cette étape-ci, on devrait avancer avec ça. On essaie d'imposer ça beaucoup trop vite à tout le monde. Les résidents de Danford Lake ont demandé un référendum là-dessus plusieurs fois, ça a été mentionné, ça a été refusé. Et puis ils ont

demandé s'ils pouvaient payer la tenue d'un référendum; encore une fois, on a refusé.

3300 Monsieur Rouleau a dit dans son exposé qu'il n'y a pas de résidences dans un rayon de 2 kilomètres de ce site et pourtant il y a la ferme Tanner, la ferme Graveline qui sont juste à côté du site proposé. Et la ferme Graveline est juste de l'autre côté de la route du site proposé. Il y a deux autres fermes à côté qu'on appelle les fermes Beaugard qui sont utilisées en fin de semaine.

3305 Ma question est celle-ci. Si vous affligez délibérément des douleurs et des difficultés aux autres, que vous affectez leur qualité de vie, est-ce qu'un gouvernement qui approuve ça et le propriétaire peuvent être tenus responsables et passibles des dommages causés par le site?

LA PRÉSIDENTE :

3310 On va aller du côté du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

3315 Lorsqu'un promoteur reçoit un certificat d'autorisation, que ce soit parce qu'il a aussi eu un décret et un certificat d'autorisation selon les modalités qu'il a présentées, s'il opère selon les modalités qu'il a présentées et que, malgré tout ça, il cause des dommages santé ou dommages en termes de qualité de vie, problèmes de senteur, par exemple, qui émaneraient du site, des biogaz, est-ce qu'il pourrait être tenu responsable et avoir des poursuites quand même, même s'il a obtenu un certificat d'autorisation?

3320 **M. JEAN MBARAGA :**

3325 Madame la présidente, si toujours on reste dans les lieux d'enfouissement technique, avec les connaissances qu'on a actuellement, il est reconnu que s'il respecte les normes justement d'autorisation du gouvernement, qui sont parmi les plus sévères au monde, oui, il peut y avoir des nuisances, mais il n'y a pas de question d'attaque sur la santé comme le cancer et compagnie.

3330 Je reviens sur la deuxième partie de votre question, parce que vous avez vu encore dans les médias le cas de Ciment Saint-Laurent. Ciment Saint-Laurent Québec, même s'il respectait toutes les autorisations gouvernementales, il a été quand même assez poursuivi. C'est le premier cas que moi, je connais personnellement. Il respectait les autorisations et pourtant, les citoyens qui subissaient les inconvénients ont poursuivi cette compagnie-là. Le cas est devant les tribunaux. On ne sait pas justement ce qui va se passer.

3335 Mais par ailleurs, dans le suivi qui est fait, parce qu'on a parlé pendant longtemps du suivi qui va être fait pour ces lieux qui sont autorisés, si à tout hasard on venait à savoir que, malgré les normes du ministère, il y a quand même un danger pour la population, c'est sûr et

3340 certain que le ministère interviendrait pour demander au promoteur, même obliger le promoteur à aller en deçà encore des critères pour mieux protéger la population.

LA PRÉSIDENTE :

3345 Mais à ce moment-là, ça prend un décret?

M. JEAN MBARAGA :

3350 Mais peut-être pas nécessairement le décret, madame la présidente. Ça peut être simplement une obligation en vertu de l'article 20 de la loi disant justement qu'il ne faut pas produire un contaminant dans la population qui risque justement d'engendrer des problèmes pour la population. Ça peut être l'article 22 aussi.

LA PRÉSIDENTE :

3355 D'accord. Alors, il n'y a pas de droit acquis à polluer?

M. JEAN MBARAGA :

3360 Non, absolument pas, absolument pas. Puis c'est évolutif. Il respecte la loi et les normes, mais si à tout hasard le gouvernement se rendait compte justement que les normes qu'il a imposées ne protègent pas assez la population, on peut remonter les normes et obliger à monter les normes.

3365 D'ailleurs, madame la présidente, le nouveau règlement qui vient d'être adopté justement en janvier 2006 prescrit des normes qui sont plus sévères que l'ancien règlement sur les déchets solides. Et justement, les lieux qui avaient été autorisés sous l'ancien régime sont obligés de se conformer d'ici 2009.

LA PRÉSIDENTE :

3370 D'accord. À ce moment-là, un règlement est changé et on indique dans le règlement justement le moment où il doit répondre à ces nouvelles exigences.

M. JEAN MBARAGA :

3375 Oui, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

3380 C'est dans ce sens-là?

M. JEAN MBARAGA :

C'est ce qu'on est en train de vivre actuellement, d'ailleurs.

3385

LA PRÉSIDENTE :

C'est par rapport à des normes, à ce moment-là.

3390

M. JEAN MBARAGA :

Oui, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

3395

Mais si ça répond aux normes, à ce moment-là, est-ce qu'il y a des poursuites possibles? Bien, il y a une poursuite possible. Mais là, Ciment Saint-Laurent, vous nous avez nommé, mais on ne sait pas ce que la Cour va statuer.

3400

M. JEAN MBARAGA :

À ma connaissance, c'est la première fois que les citoyens poursuivent, disons, un promoteur. Pourtant, son projet respectait les autorisations gouvernementales.

3405

M. DONALD LABRIE, commissaire :

À ce que je sache, les citoyens ont gagné en première instance. Ils ont gagné en Cour d'appel. Et Ciment Saint-Laurent a porté la cause en Cour suprême. Donc, c'est un précédent évidemment. Ciment Saint-Laurent prétend, il semble que ça avait été démontré, qu'ils ont rencontré toutes les normes, et les citoyens, eux, ont subi des nuisances tout au cours des années. Ils se disent, là, qu'ils sont en droit de réclamer. Donc, ils ont intenté un recours collectif. Évidemment, là, ça prend plusieurs années, mais ça va établir une jurisprudence.

3410

M. JEAN MBARAGA :

3415

C'est ce que je pense, monsieur le commissaire.

M. KEN MOLYNEAUX :

3420

(TRADUCTION) On a parlé d'existence de résidences dans le rayon de 2 kilomètres. Pourriez-vous montrer sur la carte où sont les fermes que j'ai mentionnées? Je ne comprends pas pourquoi vous dites qu'il n'y a pas de résidences dans le rayon de 2 milles.

M. DENIS ROULEAU :

3425

Concernant les chalets qu'on a identifiés tantôt, madame la présidente, j'avoue. Par contre, concernant les résidences dont monsieur fait référence, le 2 kilomètres est à partir de l'aire d'enfouissement et non de la propriété. Monsieur a raison que les fermes Tanner et Graveline sont à 1.2 kilomètre, en fait, 1.2 et 1.4 kilomètre de la propriété, par contre 2 kilomètres de l'aire d'enfouissement, ainsi que pour la ferme Beauregard. Et des discussions ont eu lieu avec ces trois propriétaires-là, de longues discussions et on s'entend.

3430

M. KEN MOLYNEAUX :

3435

(TRADUCTION) Je suis né là. J'ai été élevé là. La ferme Tanner est à 0,5 kilomètre, ½ kilomètre de là. Je suis désolé, mais c'est ça, c'est moins de 1.2 kilomètre. Montrez la carte. Mettez la carte.

M. DENIS ROULEAU :

3440

Il faut voir ici la ferme Tanner et ici la ferme de monsieur Graveline, monsieur Ben Graveline. Et la ferme Beauregard est dans ce coin-ci. Oui, c'est celle-ci la ferme Beauregard.

M. KEN MOLYNEAUX :

3445

(TRADUCTION) Et le Club de la rivière Cinq Miles.

LA PRÉSIDENTE :

3450

Avez-vous d'autres questions?

M. KEN MOLYNEAUX :

3455

(TRADUCTION) L'autre chose, c'est il y a plus de 50 personnes qui ont demandé un référendum à la municipalité la première fois et qui ont proposé de payer le prix du référendum. Et le maire a dit hier soir que c'était trop cher alors qu'on a proposé de payer. Alors, puisque les gens acceptent de payer, pourquoi on nous a refusé?

LA PRÉSIDENTE :

3460

Ce soir, on va parler au maire par téléphone. On va lui demander s'il peut répondre à cette question-là, à tout ce qui a trait au référendum et à l'intérêt de tenir compte de l'opinion des payeurs de taxes. Mais cependant, il y a toute la question de la modification du plan de gestion de la MRC. C'est au niveau de la MRC aussi l'importation des matières résiduelles.

3465

Alors, tout ça, on va en parler ce soir, quelle intervention il a fait auprès de la MRC.

M. KEN MOLYNEAUX :

3470 (TRADUCTION) Il y a tellement de questions que les gens veulent poser, il y a tellement
de questions que les gens veulent poser, vous l'avez vu hier soir, vous l'avez vu aujourd'hui, et
les gens ne peuvent pas rester ici pendant des heures et des jours, et pourtant c'est des questions
importantes auxquelles on veut des réponses. Moi, je ne peux pas tout suivre non plus. Je ne
peux pas être ici tous les jours.

3475

LA PRÉSIDENTE :

Ce qu'on a dit aux rencontres préparatoires, si on ne réussit pas à poser toutes les
questions des gens, on vous demanderait de nous les écrire et on va les traiter en conséquence
3480 par la suite ou vendredi matin on va continuer à travailler pour aller chercher les réponses.

M. KEN MOLYNEAUX :

(TRADUCTION) Est-ce que toutes ces questions sont enregistrées officiellement?

3485

LA PRÉSIDENTE :

Oui. Alors, si on réussit à les poser en audience, elles vont être enregistrées. Sinon, on
va les faire par écrit et les réponses vont être déposées dans les centres de consultation et sur le
3490 site Internet de la commission. Tout sera public, incluant la question.

Cependant, les questions qu'on reçoit, on doit les traiter, c'est-à-dire qu'on ne peut pas
recevoir ou acheminer une question qui pourrait être une attaque à un individu, vous comprenez?
C'est la limite de notre travail. Il ne faut pas que la question porte préjudice ou soit une attaque à
3495 une personne. C'est la limite dans laquelle on travaille. Ça va?

M. KEN MOLYNEAUX :

Oui.

3500

LA PRÉSIDENTE :

Une dernière, madame Michèle Borchers, vous êtes inscrite, est-ce que vous allez être
là ce soir? Alors, on va vous rappeler ce soir. Monsieur George McCormick, est-ce qu'il est ici?
3505 Non. Monsieur Ray Thomas. Merci. Monsieur Renato Livinal, ce soir? Merci. Monsieur John
Edwards, vous allez pouvoir la poser ce soir? Merci. Monsieur Shannon Martin, allez-vous être
ici ce soir? Monsieur Stacy Molyneaux, vous allez être ici ce soir? Merci.

Monsieur Claude Schnupp, vous allez être ici ce soir? Non? Alors, je vous invite.

3510

M. CLAUDE SCHNUPP :

(TRADUCTION) Bonsoir. Je m'appelle Claude Schnupp. J'habite à Kazabazua, à peu près à 14 milles du site proposé.

3515

Ma question est celle-ci. Je voudrais savoir – comment je vais dire ça – la surveillance des puits, des lixiviats, du gaz, qui va devoir surveiller tout ça? Donc, c'est une question en trois parties. Et est-ce que les informations sont rendues publiques? Et qui va être responsable de ça, le fédéral, le provincial ou LDC?

3520

M. DENIS ROULEAU :

Le suivi comporte un rapport annuel qui doit être soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. En général, le suivi est effectué par une firme de consultants mandatés par l'exploitant, et le tout, lorsque complété, est soumis au ministère de l'Environnement afin de vérifier l'exactitude et de faire une vérification des résultats.

3525

LA PRÉSIDENTE :

3530

Est-ce que vos rapports de suivi vont être publics? C'est-à-dire, est-ce que vous allez mettre vos résultats sur un site Internet?

M. DENIS ROULEAU :

3535

Le comité de vigilance a droit de regard sur le rapport annuel. Alors, en ce sens, oui. Le comité de vigilance comporte des gens de la population, des gens de la municipalité, de la MRC. Il y a plusieurs différentes personnes qui participent à ces comités de vigilance là qui sont imposés dans le décret. Alors, tout à fait.

3540

LA PRÉSIDENTE :

Vous engagez-vous à rendre publics vos résultats?

M. DENIS ROULEAU :

3545

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

3550

Au fur et à mesure que les résultats vont être disponibles ou au moment où le rapport annuel va être rendu public?

M. DENIS ROULEAU :

3555 Sans être au moment du rapport annuel, lorsque nous ferons une déclaration au ministère. Par contre, par exemple...

LA PRÉSIDENTE :

3560 S'il y avait dépassement...

M. DENIS ROULEAU :

3565 Un dépassement doit être rapporté au ministère, par exemple.

LA PRÉSIDENTE :

3570 Il doit être rapporté. À ce moment-là, est-ce que vous rendez cette information-là publique également?

M. DENIS ROULEAU :

Tout à fait.

3575 **LA PRÉSIDENTE :**

Vous avez l'intention d'avoir un site Internet concernant votre lieu et de rendre publique l'information?

3580 **M. DENIS ROULEAU :**

Nous prenons la demande en note et nous nous engageons à le faire.

LA PRÉSIDENTE :

3585 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

M. JEAN MBARAGA :

3590 Oui, madame la présidente, c'est exactement ce que le promoteur vient de dire. Le suivi, il y a des exigences dans le décret. Il va avoir des suivis et des rapports à produire au ministère du Développement durable, à la Direction régionale pour ne pas la nommer. Il y aura un comité de vigilance qui aura toujours accès à ces rapports une fois que c'est fait.

3595 Mais aussi, j'ajouterais que si jamais il y a un doute quelconque, nos représentants du

ministère vont aller justement faire une vérification ponctuelle.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3600 Mais sans avoir de doute particulier, est-ce qu'il arrive que le ministère fait ses propres contrôles ponctuels, sans avis, ils se rendent sur place et font des échantillonnages? Est-ce que ça arrive?

M. JEAN MBARAGA :

3605 Oui, monsieur le commissaire, il y a une procédure justement de vérification dans ce genre de dossier là et puis il peut arriver sans s'annoncer et puis il fait justement ces vérifications.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3610 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

3615 À quelle fréquence ces vérifications sont faites au niveau d'un lieu d'enfouissement technique?

M. JEAN MBARAGA :

3620 Vous parlez, madame la présidente, des fréquences qui sont indiquées au décret ou...

LA PRÉSIDENTE :

3625 Par rapport au ministère, les vérifications qu'ils font?

M. JEAN MBARAGA :

3630 Il faudrait que je regarde. Il y a toute une procédure à suivre et puis c'est notre direction régionale qui a cette procédure-là. Il faudrait que je jette un coup d'oeil là-dessus. Je vous reviendrai.

LA PRÉSIDENTE :

3635 Oui, s'il vous plaît.

M. CLAUDE SCHNUPP :

(TRADUCTION) Donc, le comité de vigilance, est-ce qu'il y a des ingénieurs là-dedans

ou c'est simplement des gens ordinaires?

3640

LA PRÉSIDENTE :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, l'article 72 explique un peu qui doit être membre, la provenance d'un comité de vigilance, pouvez-vous nous donner plus d'information?

3645

M. JEAN MBARAGA :

Oui, madame la présidente. La composition d'un comité de vigilance est bel et bien citée à l'article 72 du règlement.

3650

LA PRÉSIDENTE :

Alors, à l'article 72 justement on dit, entre autres, que:

3655

Doit être membre du comité un groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement, un groupe ou organisme local ou régional susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement.

Qui détermine ces groupes-là? Et lors de la détermination, est-ce que vous vérifiez si effectivement ces personnes correspondaient aux objectifs de l'article 72?

3660

M. JEAN MBARAGA :

Oui, madame la présidente. En fait, le promoteur ou l'initiateur du projet a l'obligation d'inviter ces membres-là, autrement dit le représentant de ces organismes-là qui sont cités à l'article 72. C'est ce que ça indique.

3665

Mais si vous avez remarqué un peu plus loin, le ministre peut nommer toute autre personne justement qui a manifesté le désir ou qui représente un groupe dont ça vaudrait bien... pas la peine, mais non, qui voudrait bien se voir justement représenter sur le comité de vigilance. Ça, c'est un pouvoir que le ministre a.

3670

Mais je voudrais aussi en complément d'information vous dire qu'à l'article 72, c'est la composition du comité de vigilance. Les gens qui sont invités, c'est des volontaires. Donc, il peut y avoir un organisme ou deux organismes qui ne réussissent pas à trouver quelqu'un pour les représenter, mais ça n'empêche pas le comité de vigilance de fonctionner.

3675

Puis il faudrait aller voir aussi, de mémoire, à l'article 57 de la loi, c'est là où se trouve justement le pouvoir ou la responsabilité du comité de vigilance.

3680

LA PRÉSIDENTE :

Vous ne serez pas ici ce soir?

3685

M. CLAUDE SCHNUPP :

Non, je ne serai pas.

3690

LA PRÉSIDENTE :

Avez-vous d'autres questions?

M. CLAUDE SCHNUPP :

3695

(TRADUCTION) Le comité de vigilance est recruté par LDC?

LA PRÉSIDENTE :

3700

Est-ce que c'est exact?

M. DENIS ROULEAU :

Monsieur a demandé si les gens...

3705

LA PRÉSIDENTE :

Si le comité de vigilance était recruté...

3710

M. DENIS ROULEAU :

... étaient mes employés?

LA PRÉSIDENTE :

3715

Non, non. Qui décide de la composition du comité de vigilance?

M. DENIS ROULEAU :

3720

C'est imposé par décret.

LA PRÉSIDENTE :

Non, c'est...

3725

M. DENIS ROULEAU :

La composition du...

3730

LA PRÉSIDENTE :

L'article 72. Il y a déjà un comité qui a été formé, qui serait l'embryon.

3735

M. DENIS ROULEAU :

Oui, qui serait l'embryon au niveau de la communauté. Par contre, il doit y avoir un représentant de la MRC, par exemple, de la municipalité. Je crois que...

3740

LA PRÉSIDENTE :

Du promoteur?

M. DENIS ROULEAU :

3745

Du promoteur, tout à fait.

LA PRÉSIDENTE :

Et justement des...

3750

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3755

En fait, l'exploitant, si vous êtes autorisés, vous serez l'exploitant, invite par écrit les organismes et les groupes souvent désignés, la municipalité locale, la communauté urbaine, la MRC, les citoyens qui habitent dans le voisinage. Donc, vous n'invitez pas tout le monde, vous choisissez. Selon le libellé de l'article, vous définissez qui va faire partie du comité de vigilance en quelque sorte.

3760

M. DENIS ROULEAU :

Je crois que non, ce n'est pas aussi simple. On doit inviter, mais à quelle limite on a un droit de regard sur des personnes spécifiques... lorsqu'on demande des gens de la communauté, ce serait très malhabile d'identifier des personnes spécifiques. Ce serait peut-être préférable de demander à la communauté de se choisir un représentant qu'ils jugeront compétents pour siéger.

3765

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3770 Au ministère de l'Environnement, est-ce qu'il y a un processus pour évaluer si le comité de vigilance formé est représentatif du secteur ou si c'est laissé aux bons soins de l'exploitant à inviter des gens, mais il peut inviter l'organisme ou les citoyens dont il veut bien voir sur le comité. Il pourrait bien vouloir, je ne veux pas présumer de ses intentions.

M. JEAN MBARAGA :

3775 Monsieur le commissaire, il y a une grande distinction à faire. Lui, il invite les organismes à nommer un représentant sur le comité de vigilance. Ce n'est pas l'initiateur du projet qui va nommer la personne pour siéger au comité de vigilance. Il invite simplement, tel que c'est marqué justement à l'article 72.

3780 Par exemple, il invite la MRC à nommer un représentant sur le comité de vigilance, c'est la MRC qui va décider la personne qui va les représenter, mais ce n'est pas l'initiateur du projet qui va dire à la MRC: «Moi, j'aimerais que ce soit Untel ou Untel qui...»

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3785 Je suis d'accord. Mais pour les citoyens qui vivent aux environs du site, comment ils sont invités? Par qui ils sont invités à former le comité de vigilance?

M. JEAN MBARAGA :

3790 Il faut que les citoyens justement s'organisent entre eux pour nommer ladite personne. Parce qu'il ne faudrait jamais que la nomination des intervenants soit influencée par l'initiateur du projet. Il faut vraiment que ce soit un représentant qui émane de la population et qui vit proche du site.

3795

LA PRÉSIDENTE :

Par exemple:

3800 *Il invite par écrit des organismes et groupes suivants à désigner chacun un représentant sur ce comité.*

3805 On comprend que le ministre peut intervenir là. Mais parmi ces groupes-là, les citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu, est-ce que ça va être une des trois fermes avec lesquelles vous avez eu des discussions et vous vous êtes entendus, ou ce sera des gens qui vivent et qui utilisent la rivière et qui longent à proximité de la rivière? Des gens avec qui vous vous êtes entendus ou des gens qui se sont déclarés inquiets de ce qui se passe, ou les deux?

M. DENIS ROULEAU :

3810

Si le regroupement de ces voisins choisit comme représentant quelqu'un avec qui je m'entends, ça reste leur choix. Par contre, s'ils choisissent ou désignent une autre personne, je dois vivre avec ça, à la condition qu'elle respecte les critères de résidante dans le voisinage et ainsi de suite. Ce n'est pas exclusif à ces trois personnes-là, il y a d'autres gens.

3815

LA PRÉSIDENTE :

3820

Mais qui habite dans le voisinage, est-ce que c'est de façon permanente ou temporaire? Ça, ce n'est pas défini? Les citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu, est-ce que c'est des gens qui sont permanents ou ça peut être considéré comme des gens qui habitent une résidence secondaire? Comment vous voyez ça?

M. JEAN MBARAGA :

3825

Il n'y a pas de distinction, madame la présidente. Ça peut être justement des saisonniers. En fait, ce n'est pas lui. Lui invite tout le monde au voisinage du site. Ces gens-là se choisissent un représentant, mais le représentant peut être un permanent de la localité ou un saisonnier. Ça dépend de la personne qu'ils ont choisie. En autant que cette personne évidemment accepte de siéger sur le comité de vigilance.

3830

LA PRÉSIDENTE :

3835

D'accord. En tout cas, ce n'est pas très, très précis. On comprend que ce n'est pas très précis. Exemple : les citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu, on ne sait pas trop ça couvre quel territoire.

M. JEAN MBARAGA :

3840

Ça n'a pas été désigné, madame la présidente. C'est exactement l'article 72, tel qu'il a été établi.

3845

LA PRÉSIDENTE :

D'accord, je vous remercie.

3850 **M. CLAUDE SCHNUPP :**

(TRADUCTION) Ça ne répond pas vraiment à ma question. Il faut des personnes qualifiées pour ce faire. Il faut peut-être un chimiste ou un biologiste ou quoi pour évaluer le genre de pollution qui existe, s'il y a pollution. Donc, je ne pense pas que les citoyens ordinaires comme moi-même soyons qualifiés. Même si on m'avait invité, même si je vivais dans la municipalité, non.

LA PRÉSIDENTE :

3860 Est-ce que le ministère peut agir en support au comité de vigilance pour donner des conseils, par exemple, si ce comité le demande?

M. JEAN MBARAGA :

3865 Tout à fait, madame la présidente. C'est un des rôles que devrait jouer le représentant du ministère de l'Environnement, à l'invitation des membres du comité évidemment.

LA PRÉSIDENTE :

3870 Alors des experts peuvent venir, on me fait signe que oui dans la salle, les gens peuvent aider le comité.

M. CLAUDE SCHNUPP :

3875 (TRADUCTION) Il faudra des experts, des spécialistes, surtout pour une question aussi délicate que la pollution. C'est de pollution qu'on parle, quand on parle du dépotoir après tout.

LA PRÉSIDENTE :

3880 Oui. D'émission ou de rejets. C'est une distinction avec pollution. C'est que pollution, c'est lorsque ça excède les critères, mais c'est technique. D'accord? Merci. Vous pourrez poser d'autres questions par écrit si vous voulez, si vous ne pouvez pas venir ce soir, ici. On va les recevoir jusqu'à mardi prochain, dans la journée de mardi par Internet, par exemple. Merci.

3885 **M. CLAUDE SCHNUPP :**

C'est moi qui vous remercie beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

3890 On va devoir arrêter. Il reste deux personnes inscrites, mais c'est qu'il faut prendre une pause. Il y a madame Linda Cronk. Est-ce qu'elle est ici? Est-ce que vous allez pouvoir revenir

ce soir? Et madame Cindy Duncan McMillan. Merci. Alors, à tout à l'heure, à 19 h.

3895

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifiée sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

3900

Et, j'ai signé :

LISE MAISONNEUVE, s.o.

3905